

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021</p>

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :

Caroline ACQUAVIVA, Dalila BENALI, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Henri BOURGOGNON, Ghislaine BOUVIER, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Marie-Catherine CHARPENTIER, Isabelle CHARRIER, Nathalie CONTREL, Sandrine CUZIN, Sabrina DE UFFREDI, Laurence DU VERGER, Martine ESSAYAN, Christine GARRIGOU, Éric GAUTIER, Anne GERLINGER (à partir du rapport n°4), Yohann HACHANI, Serge HUSSON, Pierrick JANNIN, Michèle JELEFF, Franck-Alain JOLY, Matthieu KALITA, Marielle MARGERI, Yves MEJAT, Marc-Antoine MONTOYA, Yannick PARENTHOEN, Katia PECHARD, Julien RANC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ, Cédric VERNET.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :

Milouda JOURDAN donne pouvoir à Matthieu KALITA.

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Katia PECHARD

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations	3
VIE DE L'ASSEMBLÉE.....	4
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 février 2021	4
4. Proposition de modification de la délégation d'attribution du conseil municipal au Maire en matière de marchés et accords-cadres.	6
PROJETS MÉTROPOLITAINS	8
5. Élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales renforcées du RLP métropolitain	8
FINANCES.....	12
6. Attribution des subventions 2021	12
7. Modification des statuts du SIVU Aquavert.	18
8. Approbation d'une convention de financement avec le SIVU Aquavert - contribution exceptionnelle au financement du projet de construction du centre aquatique	19
9. Décision modificative n°01 pour le budget de l'Atrium.	23
10. Donation des époux Lorchel.....	26
COMMANDE PUBLIQUE	28
11. Rapport des mandataires de la société publique locale "Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon" - Exercice 2019	28
SPORT	30
12. 2020-2026 : un projet sportif municipal pour tous les Tassilunois.	30
CULTURE	37
13. Création de stages de pratique artistique à l'Espace culture l'Atrium avec un tarif adapté.....	37
URBANISME, TRAVAUX ET PATRIMOINE.....	41
14. Cession de la parcelle AR 45 sise 35 avenue de Lauterbourg (ex-CCAS).....	41
15. Projet de déclassement d'une partie du domaine public communal constituée par un cheminement piétons/cycles permettant d'accéder au parking de l'Horloge(parcelle AR 259 sise 19 montée de Verdun)	44
16. Modification du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) - emplacements réservés au bénéfice de la commune ou de la Métropole et demandes diverses de changements de zonage en attente depuis la validation du PLU-H.....	48
3. Voeu.....	55

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

M. LE MAIRE.- Mesdames, Messieurs bonsoir à toutes et à tous, merci pour votre présence pour cette séance du Conseil municipal du 24 mars 2021.

Les dispositions prévues sont celles habituelles, dans un premier temps, de l'appel nominal qui va être fait par Mme PECHARD.

Nous avons un certain nombre d'élus qui se sont à cet instant connectés. Nous allons voir ceux qui vont pouvoir arriver dans la connexion à l'occasion de cet appel ou immédiatement après. Nous enregistrons leur présence au fur et à mesure.

Concernant les modalités nous y reviendrons tout à l'heure mais sachez que d'ores et déjà le déroulé de la séance du Conseil municipal est retransmis en direct par les moyens électroniques et numériques pour toutes celles et tous ceux qui souhaitent pouvoir le suivre à distance.

Mme PECHARD procède à l'appel.

M. LE MAIRE.- Merci pour cet appel Madame PECHARD. Je vais vous proposer de poursuivre dans l'examen des points à l'ordre du jour en rappelant que cette séance du Conseil municipal est accessible par vidéo en direct.

Nous aurons à examiner 16 points.

M. RANC.- A priori, la séance n'est pas accessible sur YouTube.

M. LE MAIRE.- On va vérifier cela tout de suite mais a priori on me confirme qu'elle l'est.

Avant de rentrer dans le détail je vais juste rappeler que nous avons 16 points à l'ordre du jour ce soir et je vous proposerai une modification dans l'ordre du jour, je l'ai évoquée d'ailleurs avec M. RANC tout à l'heure, c'est de passer à la fin du Conseil municipal le point n°3 qui est le vœu, ce qui est généralement plus dans la logique de présentation d'un ordre du jour que de passer un vœu en fin de conseil. Donc nous procéderons ainsi dans le déroulé de l'ordre du jour.

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations

Présentation du compte-rendu par M. CHARMOT.

M. LE MAIRE.- Vous avez dans le document qui vous a été adressé une liste que je ne vais pas reprendre dans le détail des marchés et de toutes

les décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui me sont attribuées par le Conseil.

Je voudrais simplement en souligner quelques-unes, notamment une attribution de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la ré-informatisation de la médiathèque MédiaLune ainsi que différentes demandes de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour différentes politiques et actions notamment sur la sécurité, sur la vidéoprotection, des acquisitions de purificateurs d'air ou auprès de la DRAC pour la ré-informatisation toujours de la médiathèque. Voilà pour donner quelques exemples.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de la présentation de ces décisions s'il n'y a pas d'observation.

Il est donné acte à M. le Maire.

VIE DE L'ASSEMBLÉE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 février 2021

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ou des commentaires par rapport à ce dossier ?

Je vois qu'il y a une prise de parole de M. RANC.

M. RANC.- Merci de nous donner la parole très rapidement sur ce sujet pour vous dire qu'on a remarqué notamment dans le compte rendu à plusieurs reprises l'indication comme quoi les propos qui étaient tenus, tous orateurs confondus, pouvaient être inaudibles.

Je trouve regrettable ces indications parce que sous le précédent mandat l'habitude que nous avons prise était d'envoyer à l'opposition le compte-rendu préalable pour qu'on puisse proposer des modifications, en tous les cas des ajouts sur le propos et qu'ensuite on vous le rediffuse pour que ce soit plus "exact".

Je vous serais reconnaissant éventuellement qu'on puisse revenir à cette méthode qui n'était pas si désagréable que cela et plutôt efficace.

Si j'étais un peu taquin j'en profiterais pour vous dire que cela prouve que la visioconférence est quelque chose d'utile lorsqu'elle est rediffusée parce que cela nous permet sur des propos qui ont été mal enregistrés en raison d'un équipement peut-être défectueux de base chez les uns et chez les autres de pouvoir se remémorer les choses en reprenant les enregistrements.

Je tenais à vous remercier tout de même pour la mise en place de cette visio en direct sur le compte YouTube de la Ville, même si celle-ci, on

peut le dire, est assez tardive et je vous remercie pour cette mise en place qui, comme chacun l'aura constaté, est d'une grande spontanéité et qui finalement n'aura pu être mise en œuvre, comprenez l'ironie de la situation, qu'après deux recommandés avec accusé de réception dont l'un au préfet et l'un pour vous même si, pour l'instant, la préfecture l'a signalé à la presse, il n'y a pas de décision qui a été prise donc nous verrons ce qui sera décidé par le préfet en termes de recours sur des précédentes séances, ce qu'on peut toujours regretter.

Il aura fallu des articles de presse, il aura fallu finalement la pression d'un certain nombre de citoyens pour vous faire plier et mettre un terme à ce qui est un déni de démocratie puisque comme je vous le faisais remarquer avec notre groupe dans nos échanges et nos correspondances finalement quand vous faites une séance à 19 heures et qu'il y a un couvre-feu à 19 heures, que le couvre-feu, comme le dit la Direction Générale des Collectivités Locales, s'applique pour les citoyens et non pas pour les journalistes et les élus, cela signifie que les citoyens sont interdits de séjour dans cette salle, du moins quand il y a un couvre-feu. Donc cela prouve bien que pour qu'il y ait une publicité des débats il était nécessaire que ce soir on soit rediffusé sur YouTube.

Je vous remercie, si ce n'est d'avoir cédé à la pression, du moins d'avoir compris pour cette séance l'intérêt de cette rediffusion même si je suppose que vous, comme nous, seriez plutôt satisfait que nous puissions reprendre en présentiel dans les conditions normales une fois que cette épidémie aura été vaincue par notre action collective.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE.- Merci. Je retiens que sur la présentation du compte rendu il serait souhaité, et je le partage, de communiquer le compte-rendu un peu en amont de la séance pour pouvoir faire quelques vérifications.

Quant à la procédure de publicité des débats il n'aura échappé à personne et sûrement pas à vous-même qu'il y a un réel flou dans les textes et dans la réglementation à ce jour notamment s'agissant de la tenue des assemblées dans les conseils municipaux et dans bien des endroits en France des interrogations ont été portées auprès des autorités de l'État déconcentrées dans les préfectures aussi bien qu'à l'Association des Maires de France pour demander une clarification et quant à nous justement de pouvoir en bénéficier le moment venu, ce qui ce soir aura été traité de façon particulière par cette mise en place de la vidéo en ligne mais qui nécessite pour autant, et force est de constater que pour l'instant les collectivités sont laissées dans l'incertitude, des précisions.

Et, a priori, la préfecture du Rhône, que j'ai eue à plusieurs reprises et pas simplement aujourd'hui mais il y a déjà quelque temps en arrière lorsqu'il s'agissait de préparer les séances du Conseil, m'indique qu'au niveau national il y aurait probablement dans quelques jours pour l'ensemble du territoire des précisions sur ces modalités concernant la tenue des assemblées.

Je vous remercie de vos observations sur la question de la préparation en amont de l'approbation du procès-verbal pour le vérifier avant le vote et je soumetts donc celui-ci, puisqu'il n'y a pas d'observation de fond, à votre avis.

Nous allons procéder pour le recueil des votes comme nous l'avions fait jusqu'ici, à savoir que les responsables des groupes présents au Conseil municipal donneront l'avis pour l'ensemble des élus de leur groupe, étant considéré que si jamais il y avait des expressions un peu différentes elles pourraient être manifestées.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Proposition de modification de la délégation d'attribution du conseil municipal au Maire en matière de marchés et accords-cadres.

Présentation du rapport par M. CHARMOT.

M. LE MAIRE.- Par délibération n°2020-01 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé la délégation d'attributions au Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

À ce titre, le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La délibération délimite l'étendue des compétences confiées au maire aux marchés et accords-cadres conclus selon une procédure adaptée.

L'attribution ainsi que la modification des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure formalisée (au-dessus des seuils européens) doit actuellement être soumise à l'approbation du conseil municipal, ce qui ajoute une lourdeur administrative et une perte de temps dans la passation du contrat.

Il est proposé de revoir la délégation du conseil municipal et permettre une délégation générale recouvrant l'intégralité de l'article L.2122-22 4° du C.G.C.T., et ainsi autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen.

La délégation consentie fera l'objet de décisions dont le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal.

L'arrêté municipal n°2020-150 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre BERGERET, 2ème adjoint au Maire reste

inchangé étant entendu que la délégation de fonction et de signature ne distingue pas la procédure inférieure / supérieure aux seuils européens et se contente de renvoyer au domaine des marchés publics.

En ce sens, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification de la délibération n°2020-01 du 27 mai 2020 et permettre ainsi à M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de leurs avenants conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 4° du C.G.C.T.

Y a-t-il des observations ou des questions ?

M. RANC.- Oui, il y en a une, Monsieur le Maire.

Quelques observations concernant cette délibération. Je vous avoue qu'en milieu de cette année de mandat nous avons été assez surpris notamment lorsque il s'est agi de voter les tarifs municipaux de la voirie, par exemple, sur le fait que notre commission était simplement informée et n'avait pas à voter.

La réponse qui nous a été faite par les services est que la nouvelle délégation qu'on vous avait donnée en début de mandat vous le permettait, évidemment ce n'est pas comme cela que les services nous l'ont présenté mais nous avons bien compris que nous n'étions qu'une chambre d'enregistrement. Je sais bien que c'est un peu le cas puisque nous sommes 8 contre 27, donc je me doute que forcément nous n'avons pas le poids qui permette d'être une minorité bloquante mais, tout de même, en termes de transparence ne serait-ce que pour les citoyens je trouve que cette délibération très étendue est un peu fort de café.

Sous le précédent mandat on a eu plusieurs fois le cas où après le vote d'une ligne de crédit que vous vous étiez accordée par le budget, ce qui est normal, finalement les passations de marchés ne faisaient pas preuve d'une transparence qui soit exemplaire.

On trouve que ce comportement-là sous le précédent mandat était déjà peu recommandable mais vous redonner un blanc-seing en quelque sorte sur un très grand nombre de délibérations avec derrière très peu de contrôle de la part de notre assemblée n'est pas quelque chose de sain pour notre collectivité surtout au regard du peu de transparence avec laquelle vous souhaitez rediffuser cette séance et le carcan que cela a été.

Pour ces raisons nous votons contre cette extension même si nous avons conscience, bien sûr, qu'elle passera de par le fait majoritaire.

M. LE MAIRE.- Je précise que si cela vous préoccupe bien sûr cela reste tout à fait dans le cadre légal et je sais que vous y êtes attaché, donc restons-en à cette exigence de respect du cadre légal qui, en l'espèce, nous permet tout à fait et d'ailleurs rejoint des décisions qui sont prises dans d'autres communes de la même nature sur ce sujet.

J'ai donc enregistré que l'expression de votre groupe était contre, si j'ai bien compris.

M. RANC.- Je vous confirme, vous avez bien compris.

M. LE MAIRE.- On la prend ainsi.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.

PROJETS MÉTROPOLITAINS

5. Élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales renforcées du RLP métropolitain

Présentation du rapport par M. CHARMOT.

M. LE MAIRE.- En synthèse du rapport qui vous a été transmis, il s'agit d'un débat sans vote sur les orientations générales renforcées du document de projet de règlement local de publicité de la Métropole.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence initialement communale, est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du code de l'environnement).

Ainsi, de février à mai 2018, la métropole a rencontré les 59 communes, sachant que 42 d'entre elles possèdent un RLP dont Tassin la Demi-Lune.

Le règlement qui s'applique d'ailleurs à l'heure actuelle a été arrêté en 2011 au niveau de la commune lors d'un Conseil municipal du 29 juin. Ce règlement qui est considéré comme non "grenellisé", pardonnez-moi ce terme, doit donc être révisé.

Et sa caducité, comme celle des autres règlements locaux de publicité communaux non "grenellisés" arriverait au terme du 13 juillet 2022, terme fixé par la loi.

Aussi avant l'arrêté du projet prévu pour le 21 juin 2021 par le Conseil de la Métropole un débat sans vote au sein des conseils municipaux doit se tenir et au plus tard dans un délai de deux mois précédents l'arrêté du projet.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit, et j'évoque cela parce qu'il y a une forme de parallélisme de procédure, qu'un débat "sur les orientations

générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)" doit être organisé.

En l'espèce le règlement local de publicité ne comporte pas de plan de projet d'aménagement et de développement durable mais, nonobstant, pour des questions de parallélisme de forme le règlement local de publicité doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur. C'est la raison pour laquelle il y a un débat sur ces orientations générales. La Métropole de Lyon a débattu d'ailleurs en 2018 à l'échelle de l'agglomération sans rentrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques.

À l'époque il y avait trois grands objectifs :

- garantir un cadre de vie de qualité ;
- développer l'attractivité métropolitaine ;
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Aujourd'hui la Métropole souhaite renforcer ces orientations et en développe quatre nouvelles que je vous rappelle de façon synthétique :

- la préservation de la qualité de paysagère et urbaine.
- la lutte contre la pollution lumineuse
- le développement d'un cadre de vie apaisé :
- une harmonisation réglementaire.

La Métropole souhaite donc approuver le règlement local de publicité en juin ou en juillet 2022. Les prochaines étapes seront les suivantes :

- 21 juin 2021 très certainement, mais il y a peut-être et je vous en dirai un mot juste après un petit décalage possible, l'arrêt du projet et le bilan de la concertation en conseil métropolitain avec les conseillers de la Métropole.
- 21 septembre 2021 : délai limite pour les communes pour donner leur avis formel sur le projet. À ce stade nous en sommes à un débat sans vote sur les orientations.
- janvier-février 2022 : enquête publique.
- à l'issue de cette enquête un vote définitif qui devrait arriver en juin ou juillet 2022.

Il vous est donc demandé ce soir, après échanges et débats, sachant que nous avons déjà eu un échange au sein de la commission générale de la Ville de Tassin la Demi-Lune le 22 février 2021, de prendre acte des orientations générales renforcées du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon qui, par ailleurs, sauf erreur, vous a été à nouveau transmis dans le cadre de cette délibération.

Voilà en synthèse ce que je voulais vous indiquer et maintenant je vais demander s'il y a des prises de parole.

Mme ESSAYAN.- Merci, Monsieur le Maire.

Comme vous le savez, le mieux vivre dans la ville est un sujet qui nous tient particulièrement à cœur et nous ne pouvons que saluer l'initiative de la Métropole à vouloir instaurer un règlement local de publicité afin d'éviter l'apparition sur le domaine public de formes de publicité de plus en plus nombreuses et anarchiques qui concourent à la pollution visuelle et lumineuse quotidienne de notre environnement. Une réglementation qui vise à limiter, homogénéiser les publicités dans l'espace public nous semble donc tout à fait judicieuse.

Toutefois, nous sommes plus réservés en ce qui concerne les bâches publicitaires installées sur les échafaudages des immeubles dont les façades sont en cours de rénovation. Nous avons été élus pour défendre les intérêts de nos concitoyens et nous ne devons pas les priver de l'opportunité de financer une partie du coût du ravalement de façade par des recettes publicitaires obtenues en commercialisant de la publicité sachant que lesdits visuels sont choisis en concertation avec les copropriétaires mais aussi la mairie et les Bâtiments de France quand le site est dans un périmètre protégé.

Le recours à cette forme de publicité favorise ainsi la rénovation des bâtiments ce qui est une opération gagnante pour la Ville qui voit ses façades rénovées, gagnante pour les copropriétaires dont la participation financière peut être allégée jusqu'à plus de 70 %, par exemple pour les immeubles place Bellecour et gagnante pour chacun d'entre nous qui voit son environnement amélioré.

Aussi nous demandons de ne pas radicaliser la position de la Métropole concernant ce type de publicité qui a un caractère éphémère et qui nous semble très utile.

Merci.

M. LE MAIRE.- Merci Madame ESSAYAN pour ces indications.

Madame PECHARD, vous souhaitez également intervenir, je vous donne la parole.

Mme PECHARD.- L'élaboration du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon illustre une nouvelle fois les surprenantes méthodes de travail de la Métropole avec les communes : absence totale de concertation avec les maires, des retours difficiles sur les demandes exprimées par les élus locaux, des sujets d'importance traités à marche forcée, un calendrier développé à la hâte sans prendre en compte les spécificités des territoires.

Le pacte de cohérence métropolitain, la zone à faible émission, le règlement local de publicité, c'est finalement toujours la même conduite et pourtant qui mieux que les maires connaissent les réalités de leur

commune, les aspirations de leurs habitants, leurs besoins ? Nous le constatons au quotidien notamment dans la gestion de la crise sanitaire. Les maires sont des acteurs essentiels du territoire.

Sur le sujet de la mobilité et des voiries que je pilote je le constate encore, une absence de décision prise en concertation avec les élus des collectivités concernées, la prise en compte des réalités des territoires des communes est rognée, les retours des administrés sur les problèmes de voirie, de mobilité sont méprisés sinon ignorés.

Le règlement local de publicité a pour but d'encadrer les conditions d'installation de panneaux destinés à la publicité et de garantir un environnement visuel de qualité. Il est vrai que l'objectif de réduire les panneaux publicitaires sur les communes est compréhensible. Le nombre, la taille et l'implantation des panneaux doivent être limités et bien anticipés, ceci afin d'éviter des nuisances visuelles disproportionnées.

Toutefois, ces changements auront des incidences fortes pour les commerçants comme pour les annonceurs, un secteur composé aussi de petites entreprises d'impression, de graphistes, de communication, que l'on ne peut manquer d'anticiper et d'accompagner.

Au-delà de nos entreprises le renforcement du règlement local de publicité est une source d'inquiétude chez nos commerçants qui ont besoin de communiquer particulièrement dans cette période difficile.

On ne peut se résoudre à traiter ce secteur par le mépris à l'instar du vice-président en charge de la réduction de la publicité, M. Philippe GUELPA-BONARO, qui déclare dans le magazine *Lyon Décideurs* du mois de mars 2021 souhaiter amener les salariés du secteur vers des emplois qui ont du sens dans la transition écologique et solidaire, suggérant ainsi la fin programmée de ce secteur économique.

Il faudra impérativement que la Métropole clarifie ses intentions et les moyens financiers qu'elle consacrera à rendre possible ce nouveau règlement.

Une fois de plus, les communes sont confrontées au problème de mise en œuvre sans avoir pu aborder par anticipation ces points avec la Métropole. Elle impose aux communes ses diktats sans concertation avec les maires.

À Tassin la Demi-Lune nous resterons vigilants et intransigeants face à cette attitude de la Métropole et nous continuerons à porter les attentes de nos habitants pour faire avancer les projets de notre ville.

M. LE MAIRE.- Merci Madame PECHARD.

Quelques mots complémentaires pour vous indiquer qu'à la lumière de cet exposé et, vous l'avez bien compris, je crois aussi au travers du propos de Mme la conseillère précédemment, il y a des inquiétudes réelles et le besoin d'un dialogue renforcé, pas simplement d'avoir des

orientations renforcées. C'est pour cela qu'il nous a été indiqué, j'ai reçu l'information aujourd'hui, que le vice-président en charge du règlement de publicité entendait par un courrier adressé à l'ensemble des maires repousser de quelques semaines l'arrêté du projet de façon à discuter, échanger beaucoup plus avec les maires. Dont acte. Considérons que c'est ainsi une prise en compte du message des maires sur le besoin de dialogue.

Nous ne savons pas pour autant de quelle façon ce dialogue sera mené, ce complément de discussion et d'échange, en tout cas je dirais, pour conclure sur ce sujet, qu'au travers des quatre orientations qui nous sont présentées en termes de renforcement autant sur la qualité paysagère et urbaine, première des orientations, que sur la lutte contre la pollution lumineuse, deuxième orientation, ou encore sur le développement d'un cadre de vie apaisé nous sommes tout à fait d'accord sur l'objectif, sur l'orientation, autant sur la quatrième, une harmonisation réglementaire, celle-ci suppose effectivement qu'il y ait un dialogue et une concertation plus affinée, plus poussée avec les villes, avec les maires, avec les acteurs économiques et notamment rappeler que dans le précédent règlement local de publicité projeté par la Métropole il y avait l'idée d'installer des zones différenciées selon les territoires et dans chaque commune potentiellement pour adapter le règlement à ces différentes zones selon que l'on pouvait être en centre-ville, en secteur patrimonial, proche de services publics, d'écoles, sur des voies routières majeures et que cette approche nous semblait particulièrement utile à prolonger et à prendre en considération dans le nouveau projet.

Voilà mes commentaires, mes observations. Je vous propose à partir de cela de confirmer ensemble que nous avons pris acte de ces orientations.

Y a-t-il des positions différentes ? Je voudrais demander à ce que chaque groupe confirme avoir pris acte de la présentation et de ses orientations. Si vous voulez bien en attester, Monsieur RANC, au nom de votre groupe, je vous laisse la parole pour nous le confirmer.

M. RANC.- J'en prends acte, Monsieur le Maire.

Mme PECHARD.- J'en prends acte également.

M. LE MAIRE.- Merci pour cette expression.

FINANCES

6. Attribution des subventions 2021

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Lors du vote du budget primitif 2021 le 3 février dernier, le montant de l'enveloppe destinée aux subventions aux associations a

été fixé à 654 500 €, étant précisé que l'enveloppe attribuée en 2020 se montait à 649 300 €.

Les demandes reçues et examinées par les Commissions Culture, Sport et Solidarité représentent un montant total de 672 480 € selon une répartition entre les différentes associations précisée dans le document joint.

Après étude de l'ensemble des demandes reçues, l'équipe municipale souhaite attribuer pour l'heure un montant total de 620 510 € afin de soutenir au mieux les projets présentés par les différentes associations, comme récapitulé dans le document joint, et restera particulièrement attentive à la situation financière du secteur associatif au cours des prochains mois.

Concernant le club de football, l'attribution de subvention est mise en attente le temps de connaître les modifications statutaires du club et les précisions sur les projets sportifs.

Une enveloppe complémentaire de 15 000 € est mise en réserve pour répondre à des situations exceptionnelles au titre du sport.

Ceci exposé et après présentation du document récapitulatif des propositions de subventions par association, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider cette répartition des subventions aux associations pour l'année 2021.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET pour cette présentation. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. VERNET.- Merci Monsieur BERGERET pour la présentation de ce rapport qui montre une nouvelle fois votre difficulté à mettre en adéquation vos paroles et vos actes.

Alors que vous revendiquez à l'envi d'être tellement proche, puisque c'est votre slogan, de nos habitants et de nos associations vous donnez ici un sérieux coup de rabot aux subventions de nos associations qui sont pourtant les forces vives de notre commune.

De 649 300 en 2020 nos associations vont donc devoir se contenter de 620 410 € cette année. Si je veux être précis c'est 635 510 si j'ajoute la subvention provisionnelle pour le club de foot pour laquelle nous serions d'ailleurs heureux d'avoir une petite explication de texte.

Cela représente donc une baisse de -1,44 % en pleine crise sanitaire qui, on le sait tous, a un fort impact sur les budgets associatifs et en aura sur le long terme.

Monsieur le Maire, depuis votre entrée en fonction en 2014 c'est une diminution de 19 % que vous avez fait subir en sept ans à nos associations. C'est un frein à leur développement, à leur capacité à innover et à leur faculté à conduire de nouveaux projets au bénéfice de nos Tassilunois.

Au-delà du montant ce qui nous interroge c'est la méthode. Vous nous livrez ici un rapport essentiel pour notre commune avec une succession de chiffres sans que nous ayons une ligne d'explication sur le projet même de l'association. Comment justifiez-vous, par exemple, je prends cet exemple au hasard, que le Sou des Écoles d'Alaï se retrouve avec une subvention de 300 € alors qu'ils ont demandé seulement 500 et que cette demande, minime au demeurant, était sans doute motivée par des besoins réels ?

Comment justifier aussi que le centre social qui mène un gros travail dans le quartier de la Constellation se retrouve avec 8 000 € seulement sur les 26 000 € demandés qui étaient là encore certainement justifiés ? Et je pourrais continuer à égrainer l'ensemble des lignes de ce tableau.

Nous n'avons, en tout cas à notre niveau, aucune explication qui nous permettrait de comprendre vos arbitrages. Nous réclamons donc à nouveau que l'attribution des subventions se fasse en parfaite transparence sur la base d'un règlement d'attribution des subventions qui précise clairement les objectifs poursuivis par la municipalité à travers l'animation de son secteur associatif.

Parce qu'il nous est impossible d'arbitrer avec ce service minimum d'informations, parce que ce rapport nous laisse un goût de saupoudrage sans qu'aucune ligne directrice ne se dégage, notre groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune votera contre ce rapport.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur VERNET. Je crois qu'il y a aussi une autre demande de prise de parole de la part de M. BOURGOGNON.

M. BOURGOGNON.- Merci Monsieur le Maire. Simplement, je suis engagé dans la vie associative ou auprès d'elle depuis bientôt 40 ans et pour moi le monde associatif, quelle qu'en soit sa nature, j'en apprécie beaucoup l'engagement passionné et remarquable de ses dirigeants, de ses bénévoles mais aussi des élus qui les accompagnent, sans oublier toutes celles et ceux qui dans les instances extérieures à la ville sont engagés bénévolement pour l'animer.

Les besoins d'aujourd'hui restent dans la continuité avec des objectifs atteints en particulier par des réalisations d'infrastructures mais aussi avec de nouvelles attentes parce que les associations se renouvellent, que des perspectives existent et surtout que des idées foisonnent.

Les rencontres régulières sur les différents sites, les réunions plus formelles en mairie avec M. le Maire sont l'objet de nombreux échanges qui permettent de faire connaître notre politique et converger les objectifs de chacun se traduisant pour plusieurs associations par des conventions annuelles ou pluriannuelles.

Je sais que le budget est un élément clé de la vie d'une association. Dans l'élaboration de la version prévisionnelle les trésoriers des

associations en toute responsabilité inscrivent une subvention municipale et en font la demande sur la base d'un dossier argumenté tant sur le plan financier que sur le plan des objectifs.

Pour moi le ou les votes de ce soir traduisent les demandes formulées par les associations qui au-delà des subventions reconnaissent bien les coûts de réalisation, de mise à disposition et d'entretien des infrastructures.

La crise sanitaire nous touche tous, le monde associatif n'y échappe pas et en souffre : plus de compétitions, une année blanche, les projets annulés ou différés, les gymnases désespérément vides. Pour affronter cette dure réalité le service des sports est toujours force de proposition pour trouver des alternatives d'activités sportives en plein air et la municipalité, M. BERGERET vient de nous le confirmer, a validé un fonds de soutien pour les associations.

M. le Maire a bien indiqué son écoute à tout moment de la crise sanitaire pour les associations qui auraient des difficultés financières. Écoute, engagement partagé et solidarité font de notre démarche municipale une valeur sûre de notre accompagnement de la vie associative tassilunoise.

Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BOURGOGNON. Peut-être une précision supplémentaire par M. BERGERET et puis je dirai un mot.

M. BERGERET.- Merci Monsieur le Maire. Je voulais répondre sur deux points à M. VERNET.

Par rapport à l'année dernière le montant des subventions que nous soumettons au vote ce soir effectivement est de 30 000 € inférieurs mais s'il avait bien voulu se donner la peine de regarder le détail ces 30 000 € inférieurs sont sur deux lignes.

La première sur le Tassin Football Club. Comme nous l'avons dit en exergue cette subvention est mise en attente. Cela veut dire qu'on ne s'interdit pas de la distribuer. Il suffit que le statut de ce club soit clarifié. Donc il y en a pour 20 000 €.

Et les 9 000 € supplémentaires concernent le club de basket. Effectivement, nous n'avons simplement pas distribué pour le moment deux subventions de 9 000 € qui concernaient des projets spécifiques car très probablement ces projets spécifiques ne pourront pas être réalisés.

Donc je pense qu'il n'y a pas de baisse par rapport à l'année dernière. C'est le premier point.

Le deuxième point concernant votre remarque sur la subvention du centre social, là aussi je pense que vous avez parlé un petit peu vite. Effectivement, c'était pour le quartier Constellation. Il y avait une subvention de 26 000 € qui était demandée. En plein accord avec le

directeur et les dirigeants de l'association que nous avons reçus j'ai considéré que compte tenu de leur trésorerie ils pouvaient assumer largement la majeure partie de cette action. Et, comme nous l'avons dit aussi en exerque, je les ai assurés de l'assistance de la Ville si toutefois un problème financier venait à se poser.

Tout cela pour vous dire que lorsqu'une association a une trésorerie qui est suffisante pour assurer ses actions naturellement que ces actions doivent être en priorité financées par sa trésorerie propre avant de demander une subvention à la Ville et je pense que tout ceci a été très bien compris par les dirigeants et le directeur de l'association.

Voilà, Monsieur le Maire, c'est tout ce que je voulais dire.

M. LE MAIRE.- Merci pour ces précisions qui sont particulièrement importantes à fournir d'autant qu'elles sont totalement transparentes dans le cadre des relations avec les associations.

Et pour ce qui est d'un règlement d'attribution, Monsieur VERNET, j'ai le regret de dire que je ne partage pas cette idée de toujours mettre de la procédure et du règlement partout là où, nous, nous préférons tout de même la confiance.

C'est bien pour cela d'ailleurs que nous rencontrons les associations et qu'il y a le dialogue dont vient de parler à l'instant même M. BERGERET qui témoigne de cette relation de confiance, cette attention, cette écoute de la municipalité dans des contextes qui peuvent être, pas simplement d'ailleurs compte tenu de la situation liée à la pandémie, mais des contextes de difficulté dont beaucoup de clubs ont pu mesurer que la Ville était à leur écoute et en soutien. J'ai le souvenir de quelques clubs de sport qui ont pu en bénéficier. Pour autant, la question du formalisme avec les clubs existe par ailleurs et/ou avec les associations et cela s'appelle ici à Tassin la Demi-Lune des conventions d'objectifs et de moyens.

Enfin, sur la discussion ou dans la transparence dans l'attribution ou dans la connaissance des dossiers de demande de subvention je rappelle que ces discussions ont lieu en commission spécialisée, qu'il est tout à fait possible de poser un certain nombre de questions. Donc je vous renvoie à ces échanges lors des commissions et si besoin même aux représentants des associations et des élus qui en font partie au nom de la Ville et qui peuvent attester qu'il y a des échanges permanents avec les associations pour discuter très librement de leurs projets, de leurs demandes dans la limite de ce que vient de rappeler M. BERGERET, c'est-à-dire leurs capacités à financer elles-mêmes leurs projets.

Vous aurez constaté que dans ces attributions de subvention il y a notamment de nouveaux projets qui ont été soutenus par la Ville.

Je vous propose maintenant de passer au vote sur ce rapport.

Je demande à M. RANC de bien vouloir préciser la position de vote même si elle a été communiquée tout à l'heure, mais on va dire par formalisme.

M. RANC.- Je vous remercie pour votre envoi aux nouveaux élus, Monsieur le Maire, sur la méthode à employer en Conseil municipal et en commission, encore faudrait-il que les commissions soient le lieu justement pour avoir de l'information et force est de constater que par rapport au précédent mandat, là encore je me réfère à ce que je connais, Monsieur le Maire, et à ce que vous faisiez, nous avons a minima communication des dossiers de subvention en commission. Cette année la seule chose que nous avons eue et je témoigne de la commission finances...

M. LE MAIRE.- Si vous pouviez en arriver à votre expression de vote...

M. RANC.- Mais je vous exprime la position de notre groupe sur votre rapport.

M. LE MAIRE.-...Plutôt que de refaire le débat ce serait bien, Monsieur RANC.

M. RANC.- Monsieur le Maire, vous dites que vous souhaitez faire de la transparence sur le dossier et vous refusez que je vous explique pourquoi nous votons de cette façon.

Vous me demandez une expression du groupe, je vous la donne. L'expression est que nous n'avons pas les dossiers de subvention, c'est pour cela que nous exprimons ce vote et je vous serais reconnaissant à l'avenir, c'est vrai que c'est toujours facile de me renvoyer sur le fait qu'on devrait faire ou qu'on doit faire mais il y a aussi des obligations de votre part et en l'occurrence en commission on a une longue liste de montants qui ont été ânonnés par le président de la commission pour nous dire "lui, il a 2 000, lui il a 3 000" mais sans aucun motif ; je trouve que si nous revenions aux usages que vous aviez employés sous le précédent mandat nous vous en serions très reconnaissants parce que cela nous permettrait peut-être de juger en transparence et de pouvoir voter pour. Mais cette fois-ci nous voterons contre.

M. LE MAIRE.- Je pense que ce n'est pas seulement cette fois-ci, cela a toujours été le cas, donc vous avez une petite perte de mémoire, Monsieur RANC. Merci tout de même pour votre avis.

M. RANC.- Heureusement que vous êtes là pour me le rappeler, Monsieur le Maire, je vous en remercie.

M. LE MAIRE.- Bien sûr, comme cela les associations sauront sur qui au sein de ce conseil elles peuvent compter pour les aider.

M. RANC.- Et sur qui elles ne peuvent pas compter pour avoir des augmentations de moyens, effectivement, vous avez raison, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Monsieur RANC, si vous voulez bien permettre l'expression du vote de la majorité.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.

7. Modification des statuts du SIVU Aquavert.

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Je présente ce rapport et puis je demanderai à Mme GARRIGOU de donner un certain nombre d'explications.

Par délibération en date du 4 janvier 2021, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Aquavert a approuvé à l'unanimité des votes exprimés la modification de ses statuts.

La nouvelle rédaction des statuts comporte 3 points :

" Une mise à jour du siège du syndicat (Parc Aquavert au lieu de piscine d'Alaï) ;

" Le maintien de la contribution annuelle des communes pour couvrir les charges du syndicat (dépenses de fonctionnement et annuités d'amortissement des emprunts) ;

" L'ajout de la possibilité pour les communes de participer aux dépenses d'investissement, dans le cas d'opérations d'envergure, sans caractère obligatoire et sur approbation des communes.

Conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette modification par le syndicat, notification intervenue le 18 janvier 2021, pour se prononcer sur les statuts du syndicat.

Il est précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ce que je vous propose, Monsieur le Maire, c'est peut-être de passer la parole tout de suite à Christine GARRIGOU si elle avait des indications complémentaires.

M. LE MAIRE.- Monsieur BERGERET, merci pour cette présentation synthétique. En effet, je vais donner la parole à Mme GARRIGOU pour un propos complémentaire tout en précisant toutefois pour la suite de nos échanges et notamment de l'expression des votes que Mme GARRIGOU en tant que présidente du syndicat ne prendra pas part au vote sur ce dossier ni d'ailleurs sur le suivant.

Madame GARRIGOU, avez-vous quelques éléments de rappel de ce qu'est la démarche de modification des statuts ?

Mme GARRIGOU.- Merci, Monsieur le Maire. Je ne pourrai pas participer au vote des points 7 et 8, effectivement.

Je voulais vous donner quelques précisions sur le SIVU, syndicat intercommunal à vocation unique, qui comprend cinq communes (Lyon, Tassin, Francheville, Craponne et Saint-Genis-les-Ollières), la modification des statuts et, bien sûr, le maintien des contributions des communes par rapport à une clé de répartition définie par le comité.

Je peux vous donner, si cela vous intéresse, les pourcentages de cette clé de répartition au niveau des contributions qui est, par exemple, de 23 % pour la ville de Tassin, de 47,2 pour la ville de Lyon, de 14,31 pour la ville de Francheville, de 10,67 % pour Craponne et de 4,82 pour Saint-Genis-les-Ollières, sachant que cette clé de répartition a été établie par rapport à la population. Elle peut être révisable selon les désirs des communes au vu de l'évolution de la population. Elle peut être revue toutes les années, ce qui n'est pas le cas, on ne le fait pas toutes les années. Et elle est révisable.

Est-ce que je laisse finir Pierre ou je donne deux, trois informations pour ne pas interrompre Pierre après ?

M. LE MAIRE.- Vous êtes toujours sur le dossier de modification des statuts ?

Mme GARRIGOU.- Non, je m'éloignais un petit peu sur la modification des statuts mais je laisse continuer Pierre.

M. LE MAIRE.- Si vous voulez bien, on en reste sur la modification des statuts et après on passera, sauf s'il y a des interventions, sur le prochain rapport.

M. BERGERET.- Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources réunie le 11 mars 2021, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle rédaction des statuts du SIVU Aquavert.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions ou des interventions autres sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer à l'expression des votes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.
Mme GARRIGOU ne participe pas au vote.**

<p>8. Approbation d'une convention de financement avec le SIVU Aquavert - contribution exceptionnelle au financement du projet de construction du centre aquatique</p>

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Comme précisé dans le précédent rapport, les statuts modifiés du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Aquavert ouvrent désormais la possibilité aux communes membres de participer aux dépenses d'investissement pour les projets d'envergure menés par le syndicat.

Dans ce cadre, celui-ci sollicite une contribution exceptionnelle de ses communes membres au financement du projet de construction du centre aquatique, contribution qui est définie dans le projet de convention joint au présent rapport.

Ce projet de construction neuve d'un centre aquatique à côté du centre existant, permettant le maintien en exploitation de la piscine pendant les travaux, a pour objectif de répondre aux déficits de surface de nage à l'échelle du territoire et de créneaux pour la natation scolaire alors que le bâtiment actuel est non conforme aux réglementations thermiques et d'accessibilité.

Le coût de ce projet est estimé à près de 18M€ H.T. et est pris majoritairement en charge par le syndicat (entre 11,9M€ et 12,75M€ selon les scénarii retenus). La réalisation des travaux se fera dans le cadre d'un marché global de performance pour lequel l'appel à candidatures a été publié le 15 février dernier.

Dans ce cadre, les maires des 5 communes membres du SIVU ont approuvé en octobre 2020 une participation globale de 4,5M€, pouvant être portée à 6M€ au maximum selon le montant des subventions accordées par l'État et la Région, au financement de l'opération. La répartition par commune de cette participation et l'échéancier de versement sont précisés dans le projet de convention ci-joint.

Comme le rappelait Mme GARRIGOU, la participation de Tassin-la-Demi-Lune représente 23% du montant total des participations des communes membres selon une clé de répartition basée sur la population.

Aussi, le montant de la participation de la commune s'élève à 1 035 000€ dans le cadre d'une enveloppe globale de 4,5M€ et pourra être porté au maximum à 1 380 000€. La contribution de la commune sera échelonnée en cinq versements annuels de 2021 à 2025, le montant de la contribution pour 2021, prévue au budget primitif de la Ville, s'élevant à 124,2K€.

Ce projet de convention a été approuvé par le comité syndical d'Aquavert du 16 mars.

Je vais peut-être redonner la parole à Mme GARRIGOU et ensuite nous passerons au vote de ce rapport.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET pour votre suggestion. Je donne la parole à Mme GARRIGOU pour quelques compléments succincts, je suppose, concernant ce rapport.

Mme GARRIGOU.- Je n'ai pas grand-chose à rajouter parce que M. BERGERET a tout dit. Effectivement, cette contribution exceptionnelle

des cinq communes va s'étaler entre 2021 et 2025 et donc va respecter la même clé de répartition que ce qui a été défini pour le budget du fonctionnement qui est donné par les communes.

Il est vrai qu'il y a un montant minimum et un montant maximum. On a regardé le pire sans subvention, c'est pour cela qu'il y a un écart. On a fait tous les cas de figure, avec zéro subvention et subvention. On a aussi des critères de foncier qui peuvent rentrer en compte. On espère se rapprocher plus des 1 035 000 € que des 1 380 000. On espère avoir des subventions et pouvoir vendre du foncier aussi, ce qui pourrait baisser les contributions.

M. LE MAIRE.- Merci Madame GARRIGOU pour ce complément d'information. Monsieur BERGERET, je vous laisse poursuivre et après je crois que M. JOLY voudra intervenir sur le rapport.

M. BERGERET.- Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources réunie le 11 mars 2021, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention joint à passer avec le SIVU Aquavert et portant contribution exceptionnelle de la commune de Tassin-la-Demi-Lune au projet de construction du centre aquatique.

M. LE MAIRE.- Monsieur JOLY, vous avez la parole.

M. JOLY.- Merci Monsieur le Maire. Il nous est demandé de nous prononcer concernant une contribution au projet de construction du nouveau parc Aquavert mais il reste plusieurs questions en suspens car bien que ce ne soit aujourd'hui qu'un projet, ce projet manque de précisions.

Nous avons à nous décider sur une enveloppe pouvant osciller entre 1 035 000 et 1 380 000 € pour la quote-part incombant à Tassin la Demi-Lune mais il ne nous est pas expliqué pourquoi une telle variation mises à part les attributions de subvention de la Métropole. Est-ce que cela dépend aussi des scénarios proposés pour ce nouveau parc ? Et s'il y a différentes propositions quelles sont-elles ?

Nous souhaiterions avant de nous engager et d'engager la commune connaître a minima quels sont les travaux.

Nous avons compris que le bassin doit laisser place à un autre plus grand mais qu'en est-il du reste du parc et de ses équipements ? Demeureront-ils ? Seront-ils maintenus en l'état ou bien rénovés ou bien supprimés ? Plus particulièrement, l'espace de musculation, la salle de fitness, les courts de tennis et le mini-golf font-ils partie aussi de ce projet de rénovation, en seront-ils impactés et si oui comment ?

Lors de la Commission finances il a été mentionné que le développement du projet nécessitait un agrandissement foncier mais nous n'avons pas eu de précisions quant à savoir s'il y avait un empiètement sur le parc,

les tennis ou bien des achats de terrains de propriétés mitoyennes et si oui lesquels ?

Il serait bon de nous présenter des maquettes, des schémas ou des croquis afin de visualiser un tel projet pour un montant de 4,5, voire 6 M€ et pour le moins de nous faire connaître le cahier des charges car en l'état c'est un blanc-seing qu'il nous est demandé de valider.

Nous sommes, bien évidemment, pour un développement des équipements communaux mais souhaitons tout de même que de tels investissements puissent être mis en délibération avec un descriptif d'objectifs minimum.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur JOLY. Je vais apporter peut-être quelques éléments en rappelant que Mme GARRIGOU ne participera pas au vote non plus sur ce dossier.

Tous les maires concernés par le projet ont été, bien sûr, contactés, associés au principe de programmation et notamment de financement du projet. Pour en connaître le contenu je crois que vous avez déjà des éléments assez clairs dans le projet de convention puisqu'il y est rappelé non seulement les modalités financières, le plan de financement, mais aussi les objectifs concernant le projet qui par déduction vous donnent ce qui ne serait pas maintenu dans l'existant aujourd'hui comme, par exemple, la partie fitness qui n'est plus dans le projet. Je rappelle, à la page première d'ailleurs, que ce nouveau centre sera équipé de trois bassins intérieurs, un bassin sportif, 25 m par 6 couloirs de 375 m², un bassin mixte apprentissage, activités et loisirs de 350 m², une pataugeoire de 60 m² ainsi que des équipements ludiques intérieurs et extérieurs, toboggan et splash pad, pour ne citer que ceux-ci.

Quant au foncier il vous aura peut-être échappé que nous sommes situés pour la très grande partie du tènement sur la commune de Francheville, donc les nécessités de décision ou d'aménagement sur le plan foncier devront être traitées en particulier par le service d'urbanisme de la Ville de Francheville en relation avec toutes les communes parce que la première des destinations, il ne faut pas l'oublier, si bien sûr c'est pour le grand public pour autant c'est quand même surtout pour l'enseignement de la natation dans les écoles. Il y a donc dans ce projet un enjeu évident d'apporter aux établissements scolaires tous niveaux confondus jusqu'au lycée la possibilité de pouvoir pratiquer l'enseignement ou l'apprentissage de la natation.

Concernant les éléments de croquis ou de schéma, vous avez raison de l'évoquer mais cela va arriver un peu plus tard puisqu'il y a pour l'instant la construction d'un cahier des charges qui doit faire l'objet après d'un appel à candidature, d'une procédure qu'on connaît tous sur les consultations. Et ce sera au moment où ce projet sera finalisé. Il est encore dans les étapes de préfiguration par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et l'équipe technique qui va pouvoir déterminer précisément les caractéristiques de bâti, de constructions techniques du projet. Nous

n'en sommes encore pas là. Mais cela fera partie d'une prochaine étape, effectivement, de présentation, en tout cas pour ma part je m'y engage.

Pour l'heure ce qui vous est demandé c'est bien d'acter le principe et le projet de cette convention et de son financement sachant que, pour répondre un peu mieux peut-être à la question sur le montant des participations, cela dépendra des enveloppes de subvention qui pourront être mobilisées, qui pourront être accordées, de possibles cessions foncières qui pourraient avoir lieu. Dans ce cas les communes, de façon à ne pas freiner la conduite du projet et le mener à son terme, ont acté en réunion du comité des maires du syndicat le fait de pouvoir compléter l'enveloppe financière à hauteur, comme cela a été dit, de 4.5 M dans un premier temps mais pouvant être porté à un maximum pour la Ville de Tassin de 1 380 000 alors que la base est plutôt de 1 035 000.

Voilà ce que je pouvais vous dire et c'est pareil pour les autres communes, on est dans le même principe, ramené, bien sûr, à la proportion ou à la quote-part de chaque ville qu'a rappelée tout à l'heure M. BERGERET ou Mme GARRIGOU. Ces ratios sont maintenus dans la répartition financière qui vous est proposée. Voilà ce que je voulais vous dire et maintenant nous allons procéder au vote.

Mme GARRIGOU.- Je voulais juste préciser que quand on aura les maquettes on vous présentera le projet, l'appel d'offres a été lancé, c'est en route et il est bien prévu que tout sera présenté. Dès qu'on pourra le présenter on le fera, il n'y a pas de souci.

M. RANC.- Nous vous en serions extrêmement reconnaissants Madame la Présidente et si le directeur d'Aquavert peut même venir à vos côtés pour nous expliquer plusieurs points techniques comme on le fait parfois en commission générale ou autres ce serait même mieux.

Mme GARRIGOU.- Avec plaisir, il n'y a pas de souci.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, abstention des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune. Mme GARRIGOU ne participe pas au vote.

9. Décision modificative n°01 pour le budget de l'Atrium.

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- C'est un rapport issu de la période Covid que nous vivons.

Décision modificative N°1 (section de fonctionnement)

À la suite des décisions gouvernementales prises dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, il a dû être procédé par obligation au report ou à l'annulation des spectacles programmés à l'Espace culturel de l'Atrium.

Or, le produit de la vente au guichet des billets pour les spectacles de la saison 2020/2021 représente un montant d'un peu plus de 18 600 € et doit être en grande partie remboursé du fait des nombreuses annulations. A ce jour, malgré la solution de report proposé par l'Atrium, le montant total des billets remboursés est d'un peu plus de 4 000 € et pourrait atteindre au maximum 16 400€ environ.

Afin de ne pas prélever sur le budget prévisionnel le montant nécessaire à ce remboursement, il est dès lors proposé une décision modificative sans attendre celle relative à la reprise du résultat du compte administratif 2020 qui sera votée au mois de juin.

Des crédits supplémentaires sont ainsi inscrits au chapitre 67 pour +10 000 € afin de permettre le remboursement des billets. Cette dépense nouvelle est couverte par une réaffectation de crédits initialement prévus pour les coûts de cessions des spectacles au compte 6228 (- 10 000 €).

Ainsi modifiée, la section de fonctionnement du budget 2021 de l'Espace culturel L'Atrium s'équilibre comme suit (cf. tableau en page suivante).

BUDGET PRIMITIF 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	Solde 2020	Reports 2020	Crédits nouveaux DM 1	TOTAL 2021
<i>Dépenses de Fonctionnement</i>	567 500,00	0,00	0,00	0,00	567 500,00
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	527 500,00	0,00	0,00	0,00	527 500,00
O11 Charges à caractère général	175 100,00			-10 000,00	165 100,00
O12 Charges de Personnel	348 100,00				348 100,00
65 Autres charges Gestion Courante	300,00				300,00
67 Charges Exceptionnelles	4 000,00			10 000,00	14 000,00
<i>Dépenses d'Ordre de fonctionnement</i>	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
042 Dotations aux amortissements	40 000,00				40 000,00
<i>Recettes de Fonctionnement</i>	567 500,00	0,00	0,00	0,00	567 500,00
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	567 500,00	0,00	0,00	0,00	567 500,00
70 Produits de Gestion courante	64 500,00				64 500,00
O13 Atténuation de Charges	3 800,00				3 800,00
74 Dotations, Subventions	11 412,00				11 412,00
75 Autres Produits de Gestion Courante	487 788,00				487 788,00
77 Produits exceptionnels	0,00				0,00
<i>Recettes d'ordre de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002 Excédent Fonctionnement		0,00			0,00

Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources réunie le 11 mars 2021, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget 2021 Espace culturel L'Atrium.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions ou des observations au rapporteur ? S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. Donation des époux Lorchel

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Les époux LORCHEL, habitants de Tassin la Demi-Lune ont manifesté leur souhait d'effectuer un don à la Commune pour accompagner une série d'actions d'intérêt général.

Volontairement ces personnes ne souhaitent pas que l'on indique le montant de ce don par souci de discrétion qui est tout à leur honneur, donc je ne le ferai pas.

Domiciliés à Tassin la Demi-Lune depuis de nombreuses années et investis dans les sujets sociaux et l'accompagnement des familles, les époux LORCHEL souhaitent contribuer dans une démarche de solidarité et d'attention envers les publics fragilisés par des problèmes de santé ou sociaux, aux actions de la Ville en effectuant une donation.

Professionnels de santé et parents d'une petite fille scolarisée en classe ULIS, le couple a souhaité que cette donation puisse financer des projets à caractère social et/ou familial et être ainsi affectée à un certain nombre de projets entrepris par la Commune et son CCAS.

Ainsi, dans la mesure où les époux LORCHEL souhaitent donner une affectation à leur don, il revient au Conseil Municipal d'en accepter le principe et de définir la répartition de ce don, selon les termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Maire étant chargé d'exécuter les décisions prises sur ce point et de passer les actes nécessaires en application de l'article L2122-21 7e du CGCT.

La définition de plusieurs de ces projets en lien avec le couple est en cours d'élaboration et ceux-ci seront présentés à un Conseil municipal ultérieur. Il est néanmoins d'ores et déjà proposé d'accepter qu'une partie de ce don soit affecté aux besoins de la classe ULIS de l'école d'Alaï.

À cette fin, une rencontre a été organisée le 23 février 2021 avec Madame LORCHEL, donateur, Madame DAVID, coordinatrice de la classe ULIS et Madame SCHUTZ adjointe au Maire, afin de prendre connaissance d'un devis d'une première action en adéquation avec le souhait des donateurs et les besoins de la classe ULIS.

Ainsi, il est proposé qu'une partie du don de 50 000€ soit affectée à l'acquisition des éléments suivants pour la classe ULIS de l'Ecole d'Alaï pour un montant total de 5 400 € :

- ∅ Achat d'un poste informatique
- ∅ Logiciel spécialisé Lexibar
- ∅ Mobilier flexible
- ∅ Sortie Scolaire

Il est précisé qu'afin de rendre possible cette transaction, il est nécessaire d'établir, en application des articles 931 et 932 du Code Civil, un acte de donation entre vifs devant être expressément accepté par son bénéficiaire pour recevoir application.

De ce fait, jusqu'à l'acceptation, la donation constitue une simple offre qui peut être rétractée, et la donation n'a d'effet à l'égard du donateur qu'à compter de l'acceptation par le donataire.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal.

☐ D'approuver la donation des époux LORCHEL.

☐ D'affecter pour l'heure pour un montant de 5 400 € à des actions au bénéfice de la classe ULIS de l'école d'Alaï.

☐ De dire que le reste de la donation sera affecté à d'autres projets en cours de définition entre la collectivité et les donateurs dont le Conseil municipal aura à valider l'affectation.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je crois avoir noté Mme DU VERGER qui souhaite intervenir.

Mme DU VERGER.- Merci beaucoup. Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous tenons à intervenir sur le contenu de ce rapport et surtout remercier vivement les donateurs pour ce geste si concret, généreux et porteur de tellement de projets possibles.

Nous ne pouvons que soutenir les propositions que vous faites pour l'utilisation des sommes au profit de la classe ULIS de l'école d'Alaï.

Nous vous proposons, si vous l'acceptez, de participer au travail de recherche des projets à venir. Notamment nous vous suggérons qu'une réflexion ait lieu au sein du comité consultatif famille, senior et handicap. Nous restons donc à votre disposition et nous confirmons notre motivation.

M. LE MAIRE.- Merci Madame DU VERGER.

Y a-t-il une autre demande d'intervention ? *Aucune.*

Je prends acte de votre enthousiasme et je vous remercie de l'idée de poursuivre le travail avec toutefois un bémol mais pas d'intention de frustrer qui que ce soit mais un bémol en sachant que tout doit partir d'abord du dialogue avec la famille pour voir la méthode avec laquelle elle souhaite travailler les futurs projets. Mais nous ferons part de votre suggestion de pouvoir participer à la réflexion sur les prochains projets.

Cela reste tout de même quelque chose dont il faut leur donner la primeur et la maîtrise, si vous n'y voyez pas d'inconvénient a priori.

Je vous propose de passer au vote sur cette donation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Je vous en remercie pour l'école, pour les enfants et nous adressons, bien sûr, nos remerciements à la famille et pour poursuivre la discussion et les prochaines étapes.

Je rappelle la discrétion qui est nécessaire notamment à titre de communication par média. Il faut absolument le faire de façon très discrète et limitée.

COMMANDE PUBLIQUE

11. Rapport des mandataires de la société publique locale "Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon" - Exercice 2019

Présentation du rapport par M. CADILLAT.

M. CADILLAT.- Par délibération n°2017-68 en date du 27 septembre 2017, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale " Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon " par une participation au capital social à hauteur de 3 000 € (six actions d'une valeur de 500 €).

Conformément à l'article L.1524-5 du C.G.C.T., les organes délibérants sont tenus de se prononcer sur le rapport annuel des mandataires qui a, notamment, pour vocation de présenter les actions menées par le conseil d'administration dont la collectivité territoriale est actionnaire.

Par délibération n°2020-17 en date du 17 juin 2020, la Ville a désigné Monsieur Cadillat, conseiller municipal, pour représenter la Ville à l'assemblée générale des actionnaires de la S.P.L.

Plusieurs points peuvent être relevés pour l'exercice 2019 :

" Le bilan financier fait apparaître un résultat en moins-value à hauteur de 707 085 € ;

" Dans le cadre des contrats passés avec les différentes communes, la S.P.L. a organisé 1 594 funérailles, souscrit 173 contrats obsèques, a procédé à 2 252 admissions en chambre funéraire, a réalisé 1 598 crémations et 1 138 reprises administratives. A noter que dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du service extérieur des pompes funèbres, la S.P.L. n'a réalisé aucune opération pour le compte de la Ville de Tassin La Demi-Lune (ouverture de l'agence le 04 novembre 2019).

" La S.P.L. a essayé d'améliorer son organisation interne, a revu la gamme de fournitures funéraires, a réajusté ses tarifs et s'engage dans une démarche qualité.

" Le conseil d'administration s'est réuni sept fois.

" Une charte de contrôle analogue a été rédigée pour garantir le contrôle des collectivités actionnaires sur la société dans une logique de quasi-régie.

D'une manière générale, la S.P.L. souhaite à court terme :

" élargir son périmètre d'action par l'ouverture de nouvelles agences ;

" développer ses partenariats ;

" moderniser ses pratiques (mise en place d'une stratégie digitale, modification de procédures internes)

" s'inscrire dans une démarche de certification.

Le rapport joint retrace plus précisément le bilan de l'exercice 2019 par la S.P.L.

Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources réunie le 11 mars 2021, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel des mandataires pour l'exercice 2019.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur CADILLAT. Y a-t-il des observations ou des questions suite à cet exposé ?

M. RANC.- En commission j'ai cru comprendre qu'on ne prenait qu'acte. Donc là on est d'accord qu'on ne prend aussi qu'acte ?

M. LE MAIRE.- Oui, c'est tout à fait cela.

M. RANC.- J'avais interrogé M. CADILLAT à l'époque, comment fait-on quand on n'a pas envie de prendre acte ?

M. LE MAIRE.- Je pense que vous devez prendre acte quand même du fait que le rapport a été présenté. Après vous pouvez nous dire que cela ne vous convient pas de prendre acte mais c'est difficile de dire autrement que de prendre acte qu'il vous a été présenté.

M. RANC.- Effectivement, sous cet angle-là je comprends mieux, Monsieur le Maire.

M. CADILLAT.- D'autant plus pour l'année 2019.

M. RANC.- Donc le groupe prend acte, Monsieur le Maire.

Mme PECHARD.- Le groupe majoritaire prend acte aussi.

Il est pris acte de la présentation du rapport.

12. 2020-2026 : un projet sportif municipal pour tous les Tassilunois.

Présentation du rapport par M. HUSSON.

M. HUSSON.- Dans le cadre de son projet de mandat pour les années 2020 à 2026, la majorité municipale a affiché son ambition dans le domaine du sport. Notre souhait est de mieux intégrer l'activité physique et la pratique sportive à nos modes de vie quotidienne et pour cela, il convient de doter la Ville des équipements sportifs le permettant.

La concertation :

En 2015, les associations et les écoles qui utilisent les équipements sportifs régulièrement ont été consultées à l'occasion de l'étude confiée par la Ville à un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Directeur des Equipements Sportifs (SDES) Ainsi, une consultation par voie de questionnaire a été complétée par plusieurs réunions thématiques.

Ce schéma validé avec les associations et clubs sportifs prévoit la création, rénovation, requalification des équipements sportifs de la commune à court moyen et long terme. Il propose une organisation des pratiques et une implantation des équipements en pôles répartis sur la commune.

En complément de ces éléments de consultation, la municipalité, par l'implication de l'Adjoint au Maire en charge de la délégation au sport a mené des échanges avec ses principaux partenaires, les élus, les services, les clubs, le milieu scolaire, le monde du handicap et les citoyens. Cette étape préalable de concertation a précédé les choix du projet sportif municipal pour les prochaines années.

Ces échanges ont été complétés par un diagnostic construit autour de contributions de professionnels et de bénévoles des clubs, la collecte d'études récentes et notamment le Schéma Directeur des Equipements Sportifs, les nouveaux usages, l'état des indicateurs, le benchmark, ...

Le diagnostic :

Depuis 2006, la population est en augmentation constante et plusieurs associations déclarent ne pas pouvoir augmenter le nombre de leurs adhérents faute de créneaux supplémentaires disponibles dans les équipements sportifs.

Néanmoins, on constate du point de vue des associations sportives que l'offre de pratique est globalement riche et variée à Tassin la Demi-Lune mais le sport de nature est peu développé, la présence de clubs affiliés à des fédérations multisports ou affinitaires est relativement importante, l'offre compétitive globale se situe au niveau inter-régional.

Pour les associations multi activités comme le Centre social de l'Orangerie ou la MJC, le sport-santé et le sport bien-être représentent un enjeu fort. Des actions de prévention, à l'activité physique de remise en forme, le sport senior, le sport éducatif, les femmes et le sport, le sport et le handicap, les liens intergénérationnels dans le sport... sont autant de thèmes à traiter dans le cadre d'un projet territorial aujourd'hui.

Du point de vue des scolaires, le volume d'heures d'intervention de l'éducateur sportif municipal dans les écoles publiques est apprécié, mais très peu d'associations locales proposent des activités sportives en temps scolaires et périscolaires.

Pour la pratique individuelle, l'accès libre aux équipements sportifs municipaux et la nature même de ces équipements sont faibles. Des clubs privés se sont installés sur la commune : remise en forme, golf, yoga, ...

Synthétiquement, les chiffres suivants caractérisent les équipements sportifs et leur utilisation sur la commune :

M. LE MAIRE.- Monsieur HUSSON, excusez-moi de vous interrompre, si par rapport à la présentation vous avez des éléments de synthèse à faire valoir n'hésitez-pas parce que le rapport est un peu long.

M. HUSSON.- J'allais y venir. C'est peut-être parce qu'on a beaucoup de choses à dire et à expliquer.

- 45 équipements sportifs existent sur la commune dont 21 équipements municipaux ; Le complexe aquatique se situe à proximité.
- Une ouverture de plus de 95 heures par semaine, du lundi au dimanche des équipements sportifs, avec des amplitudes pouvant aller de 8h à 23 h ;
- 45 000 heures d'occupation des équipements sportifs, soit 123 h par jour, réparties ainsi : 72 % associations, 25 % scolaires, 3 % divers ville ; les installations actuelles sont occupées à 100% des capacités.
- 26 clubs pour 3 200 adhérents
- Une aide en nature estimée à 300 000 euros en équivalent mise à disposition des infrastructures.
- Une soixantaine de manifestations sportives accueillies dans les équipements par an et essentiellement au gymnase des Genêtieres et au stade Dubot ;
- 111 000 passages à l'entrée du gymnase des Genêtieres en 2019 ;

Concernant les installations sportives, l'obsolescence d'un certain nombre d'équipements nécessite un programme important de rénovation et d'adaptation de ces équipements de proximité mis en évidence par l'étude menée en 2015.

Plusieurs considérations sont à prendre en compte pour les acteurs sportifs concernant les locaux mis à disposition pour la pratique sportive, et notamment :

- Les équipements ne répondent pas pleinement à l'ensemble des normes fédérales des différentes disciplines accueillies. Il est cependant difficile de faire évoluer les équipements en fonction des demandes des fédérations, tant les réglementations fédérales sont de plus en plus exigeantes et coûteuses, les collectivités doivent développer une politique d'aménagement sportif qui doit composer avec ses attentes et aussi avec les limites pour y répondre dans la durée.
- Le foncier étant rare à Tassin La Demi-Lune, il convient de réfléchir en termes de mutualisation des équipements et des usages.
- L'intercommunalité représente également un niveau de pratique qui doit permettre une polyvalence des activités tout en respectant les normes et les contraintes des disciplines.
- Les activités de plein air se développent depuis plusieurs années, et sont un enjeu pour l'attractivité du territoire et l'impact sur les milieux naturels.
- Le monde du sport prend en considération les exigences environnementales et le développement durable (mutualisation, mode de transport, matériaux, sport-santé, espaces verts, ...)
- Une forte demande " sport-famille ", de pratique libre individuelle
- L'émergence de nouveaux sports, de nouveaux usages des espaces publics n'ayant pas de vocation sportive à l'origine
- L'éducation sportive élargit à l'éducation citoyenne.

Les principaux enjeux :

La Ville doit répondre aux enjeux majeurs déterminés par l'état des lieux, le diagnostic, l'analyse et l'avancement du Schéma Directeur des Equipements Sportifs. On retiendra autour du sport à Tassin la Demi-Lune, trois enjeux majeurs :

- Doter la Ville d'équipements municipaux et des espaces de plein air ajustés à la pratique pour tous
- Accompagner les acteurs locaux, clubs, associations, porteurs de projets pour s'ouvrir aux nouveaux publics ; développer une démarche de conseil en direction des bénévoles dirigeants des clubs ; contribuer à rechercher le meilleur modèle économique et la pérennité des emplois sportifs des clubs.
- Développer les conditions d'une pratique libre pour tous, en club ou hors club, avec une veille particulière pour les publics nécessitant des

offres adaptées : personnes en situation de handicap, seniors, pratiques des enfants,

Les orientations générales du projet sportif 2020-2026 :

Face à ces enjeux, et fort des échanges et des analyses du contexte local, la Ville a pu aboutir à un projet partagé, réaliste et conforme aux attentes de nos concitoyens. Le projet sportif municipal du mandat se structure autour d'orientations générales qui seront déclinées selon un plan d'actions à enrichir au fur et à mesure des années et des opportunités.

- Prioriser le Sport pour tous : les sports loisirs sont prioritaires sur la compétition et le niveau élite ; omnisport : accueil de toutes les pratiques ;
- Rationaliser les pratiques sportives dans les équipements par pôle sportif ;
- Organiser et renforcer la pratique libre du sport, sport-famille ;
- Renforcer l'accompagnement des clubs sportifs, les formations des entraîneurs, éducateurs et bénévoles.
- Promouvoir l'offre sportive durant les vacances scolaires, les week-ends et faciliter l'intervention des clubs en temps scolaire ou périscolaire ;
- Favoriser la promotion du sport dans un cadre de manifestations municipales, intercommunales, associatives ;
- Poursuivre le schéma directeur des équipements sportifs : en l'adaptant aux usages, aux réalités économiques, aux possibilités des sites existants, aux capacités foncières et financières de la commune.
- Développer et accompagner les mutualisations d'équipements entre pratiques sportives et rapprochements de clubs, en intercommunalité.

En ce sens, et après avis favorable à la majorité de la Commission Sport-Jeunesse-Santé réunie le 9 mars 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet sportif municipal pour la période 2020-2026.

Excusez-moi d'avoir été un peu long.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur HUSSON. Je comprends, vous êtes un passionné, c'est bien normal que vous ayez eu le souhait d'exprimer au travers de votre intervention votre engagement sur cette délégation.

Y a-t-il des interventions sur ce rapport ?

Mme MARGERI.- Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, la crise du Covid-19 et les restrictions qui en découlent ont permis de souligner

à quel point l'activité physique en général et la pratique sportive en particulier sont d'une importance capitale pour assurer à chacun et à chacune d'entre nous une existence équilibrée. C'est donc avec un grand enthousiasme qu'en commission municipale nous attendions de découvrir votre feuille de route pour les désormais cinq années à venir que nous imaginions très ambitieuse comme vous l'annonciez.

Mais comment ne pas être déçu par votre projet sportif qui en plus de poser des diagnostics connus de tous depuis une décennie si ce n'est plus ne vient proposer aucune enveloppe budgétaire au regard de vos projets.

Dans quelle entreprise ou administration respectueuse de ses engagements est-il possible de définir des objectifs sans a minima exposer les moyens qu'il faut déployer pour les réaliser et ainsi pouvoir juger de l'efficacité au nom de l'action qui sera accomplie ?

Comme lors du mandat 2014-2020 nous assistons de votre part à une perpétuelle redécouverte de la situation de notre ville alors que vous êtes aux manettes depuis bientôt un an ou plutôt même sept ans si on compte le mandat précédent.

Comme vous le soulignez très justement, Monsieur HUSSON, oui un schéma directeur des équipements sportifs a été établi en 2015, soit il y a déjà six ans, par votre municipalité. Nous avons ce schéma, il est ici. Il venait poser un diagnostic, définir des orientations, analyser les attentes de nos clubs. Et ce travail, nous devons le reconnaître et le saluer.

Mais lorsqu'on regarde l'écart important entre vos objectifs pour poursuivre dans ce schéma et leur réalisation on peut légitimement souhaiter en faire un bilan et être choqué par des projets peu réalisés car sur vos objectifs 2014-2020 on se rend compte que la grande majorité des projets ont tout simplement été abandonnés par votre équipe et nos associations(?*Propos inaudible*). Est-ce qu'on doit reparler du stade du Sauze, de la création du dojo sur le même emplacement, de la création du gymnase de Saint-Joseph ?

Au vu du nombre de projets annulés ou reportés comment comptez-vous tenir votre feuille de route initiale d'une reconstruction des Croisettes, d'une extension du gymnase des Genetières et rattraper dans le même temps tout ce que vous n'avez pas réussi à construire dans le premier mandat ? À moins que votre objectif ne soit de communiquer, de faire croire à nos concitoyens que tout va bien dans le meilleur des mondes en collectionnant des labels tel que le label « Ville active et sportive » dont vous savez pertinemment qu'il est loin d'être certifiant et n'est obtenu qu'en fonction d'un nombre d'équipements présents sur la commune et le nombre d'évènements sportifs qui existent également,

Les données qui sont connues et que vous soulignez vous-même sont loin de placer Tassin la Demi-Lune dans le haut du classement, pire elles ont tendance à baisser puisque non seulement vous ne réalisez pas la

plupart de vos projets mais votre volonté de ne pas soutenir massivement nos associations même sur un simple plan technique les amène à annuler des manifestations d'importance qui faisaient rayonner notre commune comme, par exemple, les 10 km de l'Horloge.

Vous supprimez même des structures existantes comme la salle fitness et de musculation dans le projet du pôle Aquavert ainsi que ses tennis qui avaient le mérite de promouvoir, accueillir un public aux revenus parfois modestes et qui ne peut pas toujours se payer une adhésion dans une salle privée sachant qu'en plus actuellement les constructions sur le quartier de la Constellation font qu'il va y avoir une population de plus en plus importante avec des logements sociaux, donc des revenus limités, qui ne pourront pas accéder à ces offres sportives privées.

Face à une telle politique que nous regrettons de la part d'une municipalité en place depuis maintenant sept ans, Monsieur le Maire, Monsieur HUSSON, nous ne pouvons que voter contre votre projet sportif 2020-2026 qui reste un bel outil de communication mais n'est absolument pas une feuille de route opérationnelle pour développer la pratique du sport à Tassin et répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

Merci.

M. LE MAIRE.- Merci Madame MARGERI. Je crois qu'il y a une demande d'intervention de M. KALITA.

M. KALITA.- Mes chers collègues, la majorité soutient pleinement ce projet sportif municipal qui est un exemple fort de la politique que nous souhaitons mener au service de nos habitants, une politique qui vise l'ensemble de la population et non quelques acteurs privilégiés que certains parfois maquillent en politique "inclusive" mais qui cache en réalité une politique sélective.

En outre, cette crise sanitaire a permis de mettre en lumière l'importance de l'activité physique dans l'équilibre de nos vies. On en parle d'ailleurs encore trop peu mais à la fin de la crise sanitaire nous aurons à faire face à un véritable défi de remise en forme physique tant les mesures restrictives (couvre-feu, confinement) ont réduit notre activité physique. Cela tombe bien, notre politique sportive a pour ambition de créer les conditions d'une pratique sportive en ville renouvelée, en lien avec les nouvelles attentes et usages des administrés.

Pour faciliter la pratique du sport et la remise en forme de nos administrés nous avançons notamment sur la création de parcours de santé avec différentes installations fixes permettant de faire des exercices physiques en autonomie. C'est l'occasion de pratiquer du sport en plein air mais aussi de tisser du lien avec d'autres habitants.

Notre ville regorge d'équipements, de parcs et jardins, de sentiers largement accessibles que nous mettons en valeur au travers de cette ambitieuse politique sportive pour ainsi inscrire encore davantage le sport dans le quotidien des Tassilunois.

Enfin, nous saluons l'initiative de rendre de plus en plus accessibles nos installations pour permettre la pratique sportive en autonomie. Ces actions s'inscrivent naturellement en liens très étroits avec nos associations sportives si dynamiques et si présentes au quotidien dans notre ville ; tant sur le plan humain que sportif ce sont de précieux relais mais d'abord des projets citoyens qui mériteraient d'être plus connus notamment auprès des plus jeunes. Ensemble nous nous emploierons à faire de Tassin la Demi-Lune une véritable terre de jeux pour les prochaines années.

Merci de votre écoute.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur KALITA.

Pour compléter, vous l'avez tous bien en tête et je crois qu'il suffit de voir dans la ville les pratiques sportives telles qu'elles s'expriment quotidiennement malgré le confinement, malgré les contraintes que nous connaissons dans le contexte de l'épidémie, combien la pratique sportive libre et dans des espaces qui ne sont pas forcément des espaces normés comme on dit ou spécifiquement attribués à un usage ou à une pratique se développe.

Le sport dans la ville évolue et le besoin et les moyens ainsi que les structures doivent évoluer également. C'est en cela que le schéma des équipements sportifs doit lui-même évoluer et s'adapter. Il peut y avoir des remises en cause, elles sont entendables parce qu'il y a aussi, au-delà de cette évolution des pratiques sportives, des engagements financiers qui sont à mobiliser. Ce sont des engagements qui sont souvent conséquents avec, de surcroît, de plus en plus d'exigences des fédérations sportives et c'est un point de difficulté, un point d'alerte que je tiens à souligner, des exigences très fortes sur les conditions de pratique, sur les considérations techniques des équipements, ce qui en plus entraîne de fait un certain nombre de contraintes et de remises en cause parfois de projets.

Cela ne justifie pas ou cela ne vient pas transformer pour autant une politique sportive mais c'est tout de même quelque chose de particulièrement important dont les clubs eux-mêmes en matière de sport soulignent que cela est difficile et rend aussi l'évolution sportive plus complexe notamment pour les publics ciblés et la jeunesse en particulier mais pas que, aussi pour ceux qui voudraient faire du niveau un peu de compétition dans leur pratique sportive.

Voilà ce que je voulais expliquer tout de même pour montrer que ce projet sportif municipal s'adresse à tous et qu'il doit, bien sûr, évoluer, il continue d'évoluer.

Sur les projets qui sont actuellement en réflexion je précise qu'il y en a trois qui sont les suivants :

- La réalisation d'un skatepark. C'est un des engagements que nous avons indiqués dans le cadre de la campagne municipale.

- La rénovation et la restructuration du stade Basset qui est celui qui se trouve sur l'emprise de l'école Leclerc.

- Une réflexion sur la réalisation d'un terrain dit de paddle pour la pratique un peu différente du tennis.

Mais, bien sûr, les autres projets que nous avons évoqués restent dans notre orientation et dans notre trajectoire.

Voilà ce que je voulais compléter concernant ce dossier et remercier aussi tous les acteurs du monde sportif qui s'attachent à discuter et à partager avec nous ces orientations, les projets et à donner une constitution encore plus solide au projet sportif municipal. Je les remercie bien sûr toutes et tous.

Je vous propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.

CULTURE

13. Création de stages de pratique artistique à l'Espace culture l'Atrium avec un tarif adapté.

Présentation du rapport par Mme BOULAY.

Mme BOULAY.- Au-delà des ateliers proposés par l'Espace culturel L'Atrium qui durent environ 1 heure, il est envisagé, pour la saison culturelle prochaine, la création de stages de pratique artistique d'une durée plus importante (une demi-journée ou plus) en lien avec des spectacles ou expositions programmées à L'Atrium. Les dates de ces stages ne coïncident pas toujours précisément avec la date de l'évènement culturel mais néanmoins restent proches.

Précision importante, ces stages présentent un intérêt à eux seuls sans que la personne aille obligatoirement voir ou le spectacle ou l'exposition.

Je vous donne quelques exemples. En écho aux concerts de l'Orchestre National de Lyon avec lequel, comme vous le savez, nous avons un partenariat programmé en novembre 2021 sera proposé un stage de percussions avec un professionnel de l'ONL.

Deuxième exemple, en écho à l'exposition "Regards sur ma ville" que nous avons dû reporter en novembre seront proposés trois stages photos, l'un sur les présentations de techniques de base, l'autre sur une balade urbaine dans la ville avec prises de vues et, enfin, le troisième sur l'exposition des photographies.

Enfin, un troisième exemple pour que vous compreniez bien le contexte de ces stages qui, me semble-t-il, n'a pas été compris par tout le monde, un stage clown qui fera écho à un spectacle programmé au mois de décembre pour lequel je vous garde un peu la surprise puisque la programmation n'a pas été diffusée, donc un stage "Se découvrir clown" qui sera proposé par un artiste qui a été lui-même clown au Cirque Plume de 2006 à 2012.

J'en arrête là pour mes exemples.

Je tiens à préciser qu'un amendement a été déposé et je voudrais dès maintenant faire quelques remarques.

M. LE MAIRE.- Non, Madame BOULAY, excusez-moi, on ne va pas faire de remarques maintenant. On va écouter la proposition de l'amendement, ce qui est plus académique en termes de procédure.

Mme BOULAY.- Donc je passe directement à la fin de mon rapport et je reviendrai sur mes remarques ensuite, c'est bien cela ?

M. LE MAIRE.- Non, on va laisser la parole maintenant pour l'amendement et vous reviendrez ensuite pour terminer la proposition du rapport et la finaliser. Je vous remercie. Je laisse la parole à l'opposition. Je crois que c'est M. RANC qui va intervenir pour présenter l'amendement à ce dossier.

M. RANC.- Oui, tout à fait. Nous avons un amendement sur ce rapport parce que comme l'a souligné à l'instant Mme l'adjointe, effectivement, ce sont a priori des stages qui ont lieu en parallèle d'un spectacle et donc, comme on a pu vous le dire en commission municipale à travers les élus membres de la commission, on trouve que les tarifs qui sont pratiqués peuvent être relativement prohibitifs notamment quand il s'agit de familles, par exemple, qui viennent participer à ces spectacles mais aussi, bien entendu, pour les personnes avec des revenus faibles y compris les étudiants dont vous parlez en ce moment et depuis quelques semaines à travers notamment les différentes actions qui peuvent être conduites et y compris au titre de l'actualité.

Si nous accueillons favorablement évidemment cette proposition de création de nouveaux services nous souhaitons proposer une grille tarifaire qui soit un peu plus fine que ce que vous avez proposé dans votre rapport. Au titre de cet amendement je vous propose donc de modifier le gras de la délibération pour indiquer qu'il est proposé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver la création de stages de pratique artistique à l'Espace Atrium et la grille tarifaire adaptée en annexe.

Cette grille vient d'abord faire la distinction entre les différents stages qui peuvent être réalisés indépendamment de la programmation et puis des stages qui sont organisés en amont ou en aval d'un spectacle comme l'a souligné à l'instant votre adjointe. Nous proposons de réduire légèrement ces tarifs. Le tableau a été transmis à nos collègues, je les

laisse évidemment en prendre connaissance. Et puis avec la création aussi de ce qu'on appelle un tarif dernière minute puisqu'il peut arriver sur ce genre de prestation nouvelle qu'un certain nombre de personnes ne se soient tout simplement pas inscrites et que, de fait, le stage ne soit pas plein, donc pour en assurer une certaine forme d'équilibre financier, je sais que vous êtes soucieux de cela très souvent, Monsieur le Maire, au niveau de L'Atrium, de proposer la création de ce tarif dernière minute pour des inscriptions tardives qui seront gérées directement par l'équipe de L'Atrium en fonction des besoins.

Je vous remercie pour l'analyse de cet amendement et le vote que vous pourrez réaliser à ce sujet.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur RANC. Je propose à Mme BOULAY de poursuivre sur la présentation en précisant toutefois que pour ce qui est de la majorité elle ne suivra pas la proposition d'amendement.

Mme BOULAY.- Effectivement, je reprends la parole pour donner quelques précisions, me semble-t-il, qui avaient déjà été présentées. Vous parlez de stages qui pourraient être organisés seuls, je précise à nouveau qu'il ne s'agira que de stages en lien direct avec la programmation de L'Atrium, donc effectivement ou en amont ou en aval mais, en tout cas, jamais complètement déconnectés.

D'autre part, pour répondre à votre proposition de grille tarifaire, je me répète, sur ces stages en tant que tels, même s'ils sont organisés en lien avec une thématique porteuse, pourquoi cette logique ? Parce que nous sommes amenés lors d'évènements culturels ou d'expositions à accueillir des artistes de grande valeur, de grand renom et c'est justement pour pouvoir profiter d'un partenariat avec ces artistes de grand niveau que nous pouvons ensuite proposer ces stages. Encore une fois, ces stages ont un intérêt en tant que tel en dehors même du fait de faire le choix d'assister ou non au spectacle.

Pourquoi ces précisions ? Tout simplement parce que ce que vous proposez, la grille tarifaire que vous nous proposez, ne semble pas avoir pris en compte ce paramètre. L'amendement que vous déposez par rapport à ce que je viens à nouveau de préciser manque de cohérence quant à l'innovation de ces nouveaux services culturels que nous proposons aux Tassilunois et, me semble-t-il, ce nouveau dispositif n'a pas été compris par l'opposition.

Il ne s'agit pas de créer une usine à gaz de tarifs, il s'agit de nous concentrer sur la qualité de l'offre, à savoir des demi-journées aux côtés de professionnels de renom pour une initiation de qualité et dans un environnement de travail privilégié.

C'est donc dans cette perspective qu'il convient de fixer un tarif qui corresponde à ce nouveau service. Cette offre qui permet de découvrir de nouvelles pratiques artistiques a été réfléchi avec deux tarifs : un tarif adultes de 15 € et un tarif enfants et jeunes de moins de 18 ans de 10 €, ce deuxième tarif jeunes et enfants étant une réflexion qui a été

menée lors de la commission ressources et il nous a semblé pertinent de différencier un tarif adultes et un tarif enfants.

M. LE MAIRE.- Madame BOULAY, excusez-moi, avant de terminer l'exposé du rapport et de proposer la mise-aux-voix il faut que nous votions sur l'amendement et après nous pourrions reprendre l'échange.

J'ai noté qu'il y avait une demande d'intervention sur le projet de rapport, j'y viendrai tout à l'heure avec l'intervention de M. JANNIN mais pour l'instant il faut voter sur l'amendement.

Je vais demander aux deux représentants des groupes de bien vouloir statuer sur l'amendement étant rappelé que pour la majorité vous avez déjà entendu la position mais on va la reformuler.

M. RANC.- Monsieur le Maire, au vu de l'éclairage apporté par l'adjointe je vous propose de retirer cet amendement.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur RANC. Il est donc retiré. Nous poursuivons avec l'exposé et avant de conclure sur la proposition de délibération, Madame BOULAY, vous nous rappelez l'avis de la Commission culture, animation, vie associative. Il était de quelle nature ?

Mme BOULAY.- C'était un avis favorable.

Juste une dernière précision avant de passer à cette étape de vote, nous ferons un bilan au terme d'une première année de cette nouvelle expérimentation et nous adapterons bien évidemment ce nouveau dispositif en fonction des retours que nous pourrions alors avoir de la part du public. Ce qui nous importe c'est bien le retour du public pour pouvoir envisager quelques aménagements.

J'en ai terminé avec le rapport.

M. LE MAIRE.- Donc vous m'avez dit avis favorable de la Commission et vous proposez que le Conseil suive cet avis, c'est cela ?

Mme BOULAY.- Nous proposons que le Conseil municipal suive un avis qui nous amène à proposer deux tarifs, un tarif de 15 € pour les adultes et un tarif de 10 € pour les moins de 18 ans.

M. LE MAIRE.- Merci. Je vais laisser la parole maintenant à M. JANNIN qui veut intervenir.

M. JANNIN.- Si la crise Covid a paralysé de nombreuses animations et a complexifié l'accès à la culture, les Tassilunois ont besoin de ce lien social. À travers notre politique culturelle engagée et dynamique nous nous attachons à le reconstruire.

Nous souhaitons plus que tout à Tassin la Demi-Lune pouvoir élargir la participation citoyenne à la vie artistique et culturelle à travers des expériences culturelles nouvelles qui éveilleront des goûts, des sensibilités et des talents divers, parfois même inattendus.

Parmi cette offre que nous voulons la plus large possible notamment pour sensibiliser à la découverte d'œuvres, de pratiques et d'artistes, la création de ces stages permettra de se confronter et d'expérimenter de nouveaux domaines artistiques. C'est exactement l'ambition de ces stages de qualité complémentaires à la programmation de l'espace culturel qui permettront non seulement des découvertes mais aussi des échanges directs entre les artistes et les Tassilunois.

À travers cette nouveauté la majorité soutient pleinement l'accès à toute forme de culture dès le plus jeune âge avec des tarifs adaptés au jeune public et la mise en place de stages dès la saison prochaine accessibles à des tarifs abordables nous semble tout à fait pertinente.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur JANNIN. Je vais proposer maintenant que nous recueillions l'avis des deux groupes. Tout d'abord pour l'opposition, Monsieur RANC, quel est l'avis ?

M. RANC.- Petit point de méthode, Monsieur le Maire, dans la délibération et je pense que c'est pour cela que l'amendement a été proposé, ce n'est pas spécialement clair que les stages découlent directement de la programmation d'un spectacle. Il y a marqué "en lien avec ce qui est programmé" mais c'est vrai qu'en lien avec ce qui est programmé cela découle forcément d'un événement dédié. C'est pour cela que cela a peut-être été mal compris et donc nous retirons cet amendement, bien sûr.

La position du groupe est favorable, d'autant plus que je tenais à souligner que vous avez écouté nos élus sur la proposition d'un second tarif pour les moins de 18 ans. Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci pour cette position de vote qui pour votre groupe valide les deux tarifs de 18 € et 10 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Puisqu'il y a un avis favorable ils sont donc approuvés. J'apprécie qu'ainsi on puisse remarquer que la programmation culturelle est très intéressante et qu'elle puisse se poursuivre par la mise en place de stages de pratiques artistiques en rapport avec celle-ci.

URBANISME, TRAVAUX ET PATRIMOINE

14. Cession de la parcelle AR 45 sise 35 avenue de Lauterbourg (ex-CCAS)

Présentation du rapport par M. GAUTIER.

M. GAUTIER.- La parcelle AR 45, d'une surface de 1300 m² et appartenant à la commune de Tassin la Demi-Lune, est occupée par un bâtiment anciennement utilisé par les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La surface du bâtiment est d'environ 550 m².

Le 16 novembre 2017, les services du CCAS ont quitté le bâtiment pour intégrer l'Hôtel de Ville et la résidence Beauséjour.

Le choix de l'affectation future du tènement s'est porté sur une cession du terrain pour une opération de production de logements.

Par délibération en date du 31 janvier 2018, le tènement a été déclassé et peut donc être cédé.

Après réflexion, la ville a opté pour une cession à un opérateur social en vue d'une opération de construction de logements aidés dont le projet figure dans les objectifs de production de logements sociaux du Contrat de mixité sociale (CMS) signé par la ville avec l'État et la Métropole.

La Ville a rencontré plusieurs bailleurs et le projet présenté par la société VILOGIA a été retenu. VILOGIA prévoit en accord avec la ville la création de 14 logements sociaux (2PLAI, 3PLUS, 6PLS et 3PSLA = accession sociale à la propriété).

C'est le premier projet sur la commune qui permet d'offrir une accession à la propriété pour des ménages modestes.

En janvier 2020, la Ville a sollicité une estimation au service des Domaines. Au regard de la constructibilité de la parcelle les Domaines ont défini une constructibilité de 1200m² (surface de plancher) et ainsi évalué le foncier à 960 000 € valeur vénale.

Le projet VILOGIA, est d'environ 955 m² de surface de plancher. Il est constitué de deux bâtiments : l'un, au nord de la parcelle, développe R+3+attique (11 logements) et le second, au sud, développe R+2+attique (3 logements en accession sociale à la propriété).

En mars 2021, les Domaines ont été saisis à nouveau en vue de la cession. La valeur du tènement a été fixée à 765 000 € eu égard à la surface de plancher réellement produite dans le programme VILOGIA.

S'agissant d'une opération à vocation unique de logement social et eu égard aux contraintes de financement du programme, VILOGIA a sollicité une réduction de la valeur d'achat et a proposé à la ville d'acquérir le terrain à 400 000€.

La différence de prix proposé par VILOGIA s'explique par le fait que le projet est limité en nombre de logements et exclusivement sociaux, ceci d'une part pour réduire l'emprise sur la parcelle et d'autre part pour faciliter la gestion de l'ensemble du programme tout en offrant un accès à la propriété pour des ménages à revenu modeste, ce que n'aurait pas

pu apporter un opérateur privé recherchant une rentabilité financière. La ville a répondu favorablement à la demande de VILOGIA.

À noter que la loi prévoit qu'une Commune peut déduire du prélèvement SRU (en année N+2) une moins-value foncière de cession (terrains ou biens immobiliers) devant effectivement donner lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux eu égard à la valeur vénale estimée par le service des Domaines. Cette demande de dégrèvement de taxe SRU sera faite par la ville.

Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine réunie le 10 mars 2021, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider la cession de cette parcelle foncière pour un montant de 400 000 € (hors frais de notaire).
- Autoriser le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur GAUTIER. Y a-t-il des demandes d'intervention, des observations sur ce rapport ?

Mme BOUVIER.- Dans le cadre du déploiement de son offre de logements sociaux la Ville de Tassin la Demi-Lune a décidé de proposer une parcelle de son foncier disponible à un bailleur social.

Le programme est modeste, il est composé de 14 logements répartis sur deux petits immeubles qualitatifs. La particularité de ce petit programme réside dans le fait qu'il proposera une offre large de l'ensemble de la palette de logements sociaux y compris et surtout une offre d'acquisition dans le cadre de l'accession sociale à la propriété. Le PSLA (prêt social location accession) offre la possibilité à des ménages modestes de devenir propriétaires, sans apport personnel et cela pour le prix d'un loyer.

En effet, la Ville souhaite favoriser et démultiplier chaque fois que cela sera possible l'offre d'accession à la propriété y compris dans le cadre de son offre de logements à caractère social.

Il s'agit ainsi de démontrer qu'une offre de logements sociaux peut aussi être synonyme de qualité et du bien-vivre chez soi également pour les familles à revenus modestes.

Ce projet est porté, soutenu par la majorité municipale et confié à l'opérateur VILOGIA qui a su proposer une offre composée de 11 logements locatifs et 3 logements en accession à la propriété, soit 21 % du total. Il s'agit du deuxième programme 100 % social réalisé par l'opérateur VILOGIA sur la ville de Tassin qui entend ainsi démontrer que le logement social à Tassin peut aussi être synonyme de qualité dans la construction et la qualité de vie.

Merci pour votre attention.

M. LE MAIRE.- Merci Madame BOUVIER. Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

<p>15. Projet de déclassement d'une partie du domaine public communal constituée par un cheminement piétons/cycles permettant d'accéder au parking de l'Horloge(parcelle AR 259 sise 19 montée de Verdun)</p>
--

Présentation du rapport par M. GAUTIER.

M. GAUTIER.- La parcelle AR 259 (1385 m²) située 19 montée de Verdun appartient à la commune de Tassin la Demi-Lune et constitue une partie du parking de l'Horloge (cheminement piétons/cycles et ses abords permettant d'accéder au parking depuis la montée de Verdun. Elle fait partie du domaine public communal. Le promoteur OGIC a fait part à la commune de son souhait de réaliser un programme immobilier sur les parcelles contiguës AR 98 et AR 99.

Le projet présenté par le constructeur prévoit la construction d'une résidence sociale pour jeunes actifs (56 logements de type T1) pour le compte de l'opérateur social ADOMA et d'un immeuble d'environ 39 logements libres et cabinet médical en rdc.

Le contingent de logements de la résidence pour jeunes actifs figure dans les objectifs de production de logements aidés du Contrat de Mixité Sociale signé par la commune avec l'Etat et la Métropole pour la période 2018-2020.

Pour les besoins de l'opération et afin d'optimiser le fonctionnement du site, il a été proposé à la Commune d'échanger une partie de la parcelle AR 259 (413 m²) contre une partie (au nord) des parcelles AR 98 (365 m²) et AR 99 (276 m²). Les parcelles sont classées en zone URm1d au PLUH.

L'acquisition de ce foncier par la Commune (641 m²) a pour objet le réaménagement du stationnement et la réalisation d'un espace public (square, zone paysagée, etc...).

La configuration de ce tènement, situé en extension du parking de l'Horloge, permet également de constituer une réserve foncière pour l'avenir.

Pour les besoins d'implantation du projet, le cheminement piétons/cycles qui occupe la parcelle communale AR 259 va être déplacé de quelques mètres vers l'Est à la frange de la parcelle, ce qui n'impactera pas la circulation des cycles et des piétons. Les travaux de dévoiement du

cheminement seront réalisés par la Ville avant la désaffectation du cheminement actuel.

Ainsi, la commune envisage de déclasser une partie de son domaine public (413 m² environ), comprenant un cheminement piétons/cycles et ses abords, et une place de stationnement.

Considérant que le cheminement piétons/cycles, ses abords, et la place de stationnement font partie du domaine public routier de la commune et que le déclassement impacte les fonctions de desserte ou de circulation, une enquête publique préalable au déclassement est nécessaire.

Ceci exposé, après avis favorable à la majorité de la Commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine réunie le 10 mars 2021, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de la cession et de l'échange foncier entre la commune et le constructeur aux fins de réalisation d'un programme de construction comprenant une résidence pour jeunes actifs et un immeuble de logements libres
- Valider l'ouverture d'une enquête publique précédant le déclassement du cheminement piétons/cycles, ses abords, et une zone de stationnement sur la parcelle AR 259
- De donner au Maire, ou à l'Adjoint en charge de la délégation, l'autorisation de lancer les démarches pour mener cette procédure d'enquête publique.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur GAUTIER. Je crois avoir noté une demande de prise de parole de M. RANC.

M. RANC.- Merci Monsieur le Maire. D'abord, j'espère que M. GAUTIER sera aussi attentif sur les futurs projets à Tassin que celui de son fond d'écran. On aimerait bien avoir plus d'immeubles de ce type-là dans Tassin à l'avenir, respectueux de l'environnement et des notions de développement durable, même si je sais que c'est déjà le cas dans un certain nombre de permis de construire, bien entendu.

M. GAUTIER.- J'ai une préférence pour l'artistique urbain plutôt que les photographies de nos anciens présidents de la République.

M. RANC.- Pourtant c'est extrêmement œcuménique, Monsieur GAUTIER, vous l'aurez noté.

M. GAUTIER.- Chacun ses préférences.

M. RANC.- Je partage.

Pour revenir sur le fond de l'intervention, ce que nous souhaitons dire et cela ne surprendra pas M. GAUTIER puisque nous avons fait une intervention qui va dans le même sens en commission municipale, c'est que je vous avoue qu'autant nous soutenons le précédent projet parce

qu'effectivement c'est quelque chose qui s'inscrit dans une forme de logique à la fois parce qu'il permet de faire de l'accession à la propriété, du logement aidé et en plus de réduire les amendes SRU et ce n'est pas la première fois que nous le demandons, donc nous trouvons évidemment positif qu'au fur et à mesure vous preniez le pli vis-à-vis de la loi mais autant au final sur ce point précis et sur ce projet nous trouvons que cela ne respecte pas la ligne que vous avez définie dans votre précédente intervention et notamment celle de votre adjointe Mme BOUVIER.

Je trouve que ce serait décrire les opérations de logements sociaux comme un peu trop idéalisées par rapport à ce dossier-là que vous nous présentez avec quand même 56 T1 pour des jeunes actifs. Donc cela veut dire que finalement les leçons de cette crise sanitaire sur le fait de ne pas concentrer les mêmes personnes avec les mêmes difficultés, avec les mêmes problèmes dans les mêmes zones, voire dans les mêmes immeubles est quelque chose qui visiblement n'a pas été retenu.

En commission M. GAUTIER nous a expliqué que c'était comme cela, que c'était fait, qu'on n'avait qu'à prendre acte. Mais comme vous l'aurez noté, Monsieur le Maire, je n'aime pas trop prendre acte de situations sur lesquelles en plus on a une maîtrise plutôt entière, ce n'est pas le milieu immobilier qui nous dira le contraire, bien évidemment.

Je pense qu'on avait une faculté de pouvoir corriger ce projet qui fait passer une opération plutôt lucrative dans un immeuble et puis de l'autre pour compenser 56 T1 avec à la clé un projet qui n'est pas du tout de l'insertion et de l'aide qu'on peut apporter à des jeunes actifs, bien au contraire.

Il serait peut-être temps que nous tirions les leçons, pas qu'à Tassin la Demi-Lune d'ailleurs, je vous désresponsabilise sur ce point, mais il serait peut-être temps qu'on fasse le point sur ce genre de chose et qu'on corrige le tir pour faire en sorte que les futurs immeubles qui poussent à Tassin notamment dans ce type de programme aidé permettent aux personnes de vivre dans un espace qui justement respecte cette fameuse notion de vivre ensemble qui est un peu tarte à la crème, qui est un peu utilisée pour tout et n'importe quoi mais qui a quand même du sens et, pour le coup, cette délibération et ce projet ne s'inscrivent pas du tout dans cette droite ligne. Nous le trouvons extrêmement regrettable et c'est pour cela que nous voterons contre cet échange de parcelle même si sur le fond il pourrait paraître logique, sur la forme et au fur et à mesure sur le fond, souvent vous savez que la forme c'est le fond qui remonte à la surface, nous ne pouvons que contester cette vision des choses.

Je vous remercie.

M. GAUTIER.- Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, de prendre la parole...

M. LE MAIRE.- Monsieur GAUTIER, si vous demandez la parole je vais vous la donner mais prenez le temps de la demander et je vous la donne. Vous l'avez et ensuite il y aura une intervention de Mme BOUVIER.

M. GAUTIER.- Je voulais juste en écho à l'intervention de M. RANC dire que si nous devons suivre son raisonnement il faudrait à ce compte-là supprimer de nos territoires les résidences étudiantes et les résidences seniors tant qu'on y est. Je ne pense pas que ce soit tout à fait souhaitable.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur GAUTIER pour cette précision fort éclairante, vous avez raison.

Mme BOUVIER.- Merci de me redonner la parole. Je voulais intervenir à nouveau sur cette question de logement qui est essentielle en ce moment. Pour préparer l'avenir c'est d'abord se loger. C'est un tout. La formation, l'emploi, le logement forment un tout.

L'accès au logement pour les jeunes est devenu un enjeu majeur dans la transition vers l'autonomie. C'est même un moment symbolique dans sa vie de jeune adulte.

Pour les jeunes confrontés à la précarité des premiers contrats de travail et à la pénurie des offres de logement sur un marché locatif ultra tendu le chemin vers l'indépendance peut ressembler à un parcours du combattant.

L'offre ADOMA d'une résidence pour jeunes actifs répond parfaitement à ce besoin. Il est rare de trouver sur un territoire économiquement attractif comme l'est Tassin la Demi-Lune et un bassin d'emploi une offre conséquente de logements à loyers raisonnés.

De plus, la situation géographique de cet ensemble est particulièrement adaptée à la vie active en plein cœur de ville, proche des commerces, des bus, de la gare, d'une piste cyclable et des axes routiers principaux. Ce type d'offre ne peut être proposé que dans le cadre d'une construction dédiée et confiée à un gestionnaire spécialisé. Cette offre, j'en suis sûre, rencontrera son public qui bénéficiera du plaisir de vivre à Tassin la Demi-Lune.

M. LE MAIRE.- Merci Madame BOUVIER pour cette intervention et ces éléments. Je compléterai en disant que, vous le voyez bien, nous ne sommes pas dans une vision dogmatique sur la question du logement et que parfois les réalités certes à un instant concernant les difficultés de se loger ou des contraintes de vie dans des logements dans un contexte sanitaire compliqué et perturbant comme on le connaît ne doivent pas pour autant nous faire oublier les enjeux pour un certain nombre de catégories de notre population et notamment pour les plus jeunes, en particulier les jeunes actifs.

C'est pour cela que je trouve regrettable qu'une vision dogmatique sur ce sujet du logement pousse à ne pas soutenir cette proposition et cette possibilité pour nos jeunes actifs de pouvoir accéder à un premier logement et, en plus, avec économiquement une charge financière réduite.

Je vous propose maintenant de passer vote.

Monsieur RANC, si vous voulez exprimer la position de votre groupe.

M. RANC.- Effectivement, Monsieur le Maire, je note que vous sortez par rapport au précédent mandat d'une vision dogmatique du logement aidé. Je me demande si ce n'est pas la fréquentation de Bruno BERNARD, peut-être, qui au fur et à mesure déteint sur vous, je ne sais pas, n'espérons pas trop parce que sinon cela risque de détoner.

Évidemment, nous suivons la voie que nous avons indiquée dans notre délibération malgré votre éclairage, nous voterons contre.

M. LE MAIRE.- Je précise que je n'ai pas de proximité particulière avec M. Bruno BERNARD et en tout cas sur ce sujet du logement social il ne vous aura pas échappé que les intentions de la majorité verte et extrême gauche aujourd'hui à la Métropole proposent d'augmenter de 50 % la production de logements sociaux sur le territoire de la Métropole par rapport à ce qui était auparavant la feuille de route de l'ancienne majorité mais sans jamais prendre en compte les réalités territoriales ni accompagner l'expansion démographique par les moyens financiers pour aider les communes à répondre en termes de services et d'équipements. Donc j'aurais toujours un avis très éclairé et très précautionneux, surtout avec beaucoup de pragmatisme sur ce sujet et, en l'espèce, le pragmatisme nous invite à soutenir ce projet.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.

<p>16. Modification du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) - emplacements réservés au bénéfice de la commune ou de la Métropole et demandes diverses de changements de zonage en attente depuis la validation du PLU-H</p>
--

Présentation du rapport par M. GAUTIER.

M. GAUTIER.- Le 13 mai 2019, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H).

Ce document de planification urbaine d'une durée de vie d'environ 10-15 ans est amené à évoluer à travers des procédures de modifications qui ne remettent pas en cause les grands principes d'aménagement approuvés.

La Métropole a lancé début 2021 une modification du PLU-H et a demandé à toutes les communes de lui faire part de leurs demandes d'évolution.

Les modifications peuvent porter sur la création/suppression d'emplacements réservés, des modifications de zonage, etc.

Après une enquête publique qui doit se dérouler fin 2021, cette modification du PLU-H devrait être approuvée à l'été 2022.

Il convient de délibérer sur les demandes d'emplacements réservés (ER) au bénéfice de la commune qui sont les suivantes :

1. Emplacements réservés

- 1.1. Inscrire un ER pour élargissement de voirie avenue Charles de Gaulle (entre le carrefour Libération et la route de Brignais a minima)

L'avenue Charles de Gaulle est un axe majeur de déplacement et de développement urbain et il est important d'anticiper son élargissement pour que l'avenue puisse accueillir des pistes cyclables, de larges trottoirs, une voie de bus,...

La Ville anticipe déjà l'élargissement de voirie et demande un retrait de 5 m par rapport à l'avenue Charles de Gaulle pour les nouvelles opérations (NEXITY, VINCI,...).

- 1.2. Inscrire un ER avenue Foch (entre le carrefour de la Libération et l'avenue Leclerc voire jusqu'à l'avenue de la République)

La circulation est difficile avenue Foch (cohabitation poids lourds/voitures/ piétons/logements) et génère de nombreuses nuisances (bruits, pollution,...).

Un aménagement de la voirie est souhaité.

- 1.3 Revoir l'implantation de l'ER n°11 pour élargissement voirie rue Montriblond et envisager un ER en partie sur Lyon 5 (sur la parcelle BW 98)

- 1.4 La Ville s'interroge sur l'ER n°45 pour élargissement route de Brignais, pour prévoir un ER plus large

- 1.5 Inscrire un ER pour cheminement piéton pour rouvrir le passage sur les parcelles AH 228 (161 m²), AH 229 (45 m²), AH 224 (90 m²), AH 76, AH 161, et AH 156

La création d'un cheminement piéton sur ces parcelles permettra une circulation piétonne entre la piscine d'Aquavert et la rue Depéret en passant par l'avenue Misery et l'avenue Charles de Gaulle.

La réouverture du passage avait été demandée par des Tassilunois lors de l'enquête publique de la révision du PLU-H.

La Ville a pris contact avec les copropriétés concernées par ce futur ER mais n'a pas eu de retour à ce jour.

1.6 Supprimer l'ER piéton n°15 (de la route de Paris à l'allée du Baraillon)

Par délibération en date du 08 juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour demander à la Métropole la suppression de l'emplacement réservé pour cheminement piéton n°15. La Ville réitère sa demande de suppression de l'ER.

En effet, ce cheminement avait été inscrit pour favoriser les déplacements piétons entre la route de Paris et l'avenue du 11 novembre 1918, et notamment l'accès à l'école du Baraillon depuis le quartier Montpinot.

Toutefois la résidence La Sauvagerie a fait remarquer qu'il était implanté sur la voie d'accès aux garages et aux immeubles.

La Ville va mener, avec la Métropole, une réflexion globale sur les cheminements piétons, et plus généralement les modes doux, dans le secteur.

1.7 Inscrire un ER pour parc public sur la parcelle AS 209 (entre la promenade des Tuileries et la gare)

Un ER pour cheminement piéton est inscrit entre la Promenade des Tuileries et la gare. La création d'un parc public, point de passage sur la liaison piétonne, permettrait d'offrir un espace de détente dans ce secteur. Mettre à jour l'ER n°22 pour extension du cimetière

Il conviendra de mettre à jour l'ER n°22 au regard des délibérations du 04 novembre 2020 prises par la Ville en réponse aux mises en demeure d'acquiescer (acquisition de la parcelle AI 110 et renonciation à l'acquisition des parcelles AI 108 et AI 109) et des négociations en cours avec les propriétaires.

1.9 Inscrire un Emplacement Réservé au bénéfice de la commune sur les parcelles BA 50, BA 52 et BA 53 chemin de la Chenaie en vue de créer une salle des fêtes et reconsidérer le zonage sur ces parcelles (STECAL ?)

Outre ces demandes de créations/modifications d'emplacements réservés, la municipalité réitère les demandes restées sans suite à l'issue du rapport de la commission d'enquête relative à la mise en œuvre du PLUH en juin 2019 :

2. Orientations d'Aménagements et de Programmation (à ajouter ou compléter)

2.1. Inscrire une OAP sur le secteur du bourg

En juin 2020, la commune a sollicité la Métropole pour élaboration d'une OAP sur le bourg (secteur stratégique, parcelles mutables).

2.2. Renforcer l'OAP Libération

La Ville souhaite encadrer l'aménagement du carrefour Libération. C'est pourquoi elle a demandé au CAUE de réaliser une étude de pré-programmation urbaine en 2018. Il est important de pouvoir intégrer les conclusions de l'étude dans l'OAP pour qu'elles puissent être opposables aux demandes d'urbanisme.

2.3. Encadrer l'aménagement Route de Brignais (Métro E, Périmètre d'attente de projet - Périmètre d'étude SYTRAL - Modification du zonage)

Le secteur de la route de Brignais est identifié comme stratégique et plusieurs parcelles sont en mutation. A ce jour, les inconnues concernant l'arrivée du métro interrogent sur le devenir du secteur. Envisager de différer son urbanisation ?

3. Zonage

3.1. Mettre en cohérence le plan de zonage et l'OAP du Torey en rendant inconstructibles sur le plan de zonage les terrains identifiés en espaces naturels dans l'OAP

3.2. Modifier les zonages vers une densité moindre dans les secteurs suivants : avenue Foch (circulation difficile), ouest de la rue Depéret (ne pas densifier trop vite), rue de l'Etoile (voirie en impasse), chemin de la Pomme (voie étroite à sens unique)

Avenue Foch :

La commune souhaite un zonage moins dense que la zone URm2a définie par la Métropole au PLUH pour permettre une transition plus douce entre le secteur résidentiel rue des Cerisiers/rue Jeanne d'Arc et le centre-ville (promenade des Tuileries).

Zonage à l'ouest de la Rue Depéret (Alaï) :

La commune demande de maintenir le caractère résidentiel de l'ouest de la rue afin de ne pas densifier trop fortement ni trop rapidement un secteur dépourvu d'équipements et d'aménagements publics adaptés en limite d'une zone naturelle remarquable. En ce sens la ville demande un zonage URm2b (CPT 40%) au lieu de URm2a (CES 25%) tel que recommandé par la commission d'enquête.

Chemin de la Pomme et Rue de l'Etoile

La commune demande de privilégier un zonage moins dense de part et d'autre du chemin de la Pomme et rue de l'Etoile. Elle propose de passer de URm2a/URm1d à URm2d

3.3. Zone UPP à élargir à l'ouest du chemin Saint Jean

3.4. Elargir la zone URC2b sur parcelles AR 281, AR 163 (avenue Brosset) pour permettre un projet de construction en cohérence avec l'angle Eisenhower (nouvelle demande).

4. Economie

4.1. Augmenter la polarité commerciale avenue Victor Hugo (actuellement limitée à 300 m² par unité commerciale) à 1500 m² minimum

La commune et certains opérateurs souhaitent augmenter le plafond de la polarité à 1500 m² (actuellement de 300m²). Plusieurs porteurs de projets sont en demande de surfaces commerciales importantes sur ce secteur (en zone UE). La Métropole avait indiqué pouvoir envisager cette évolution lors d'une modification du PLUH.

4.2. Poursuivre le linéaire toutes activités au carrefour Libération (avenue Foch-rue Mermet-avenue Charles de Gaulle) pour renforcer la polarité économique

5. Patrimoine

5.1. Inscrire un nouveau Périmètre d'Intérêt Patrimonial sur le quartier Montpinot

6. Végétal

6.1. Etudier un classement des arbres sis 162 rue Joliot Curie en EBC plutôt qu'en EVV

6.2. Mettre à jour les EVV suite à l'accord de permis de construire (PC 18-54 VINCI 64 avenue de la République, ...)

6.3. Renforcer la préservation du patrimoine végétal sur la commune en classant davantage d'espaces verts en Espace Boisé

Classé ou Espace Végétalisé à Valoriser, en particulier dans les secteurs de renouvellement urbain

7. Règlement

- 7.1. Assouplir la règle du Coefficient de Pleine Terre en zone URi pour permettre la construction de piscines sur des parcelles de faible dimension (<500m²)
- 7.2. Réécrire certaines règles pour éviter les erreurs d'interprétation (extension verticale en zone N, possibilité d'extension en zone URi-N-A,...)

Ceci exposé, après avis favorable à la majorité de la Commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine réunie le 10 mars 2021, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider les demandes d'emplacements réservés au bénéfice de la commune ou de la Métropole afin de les inscrire à la modification du PLU-H.
- Confirmer les demandes de la ville formulées à la Métropole suite à l'enquête publique du PLUH, et demander à faire procéder à leur inscription dans la modification en cours du document PLUH.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur GAUTIER.

Y a-t-il des demandes d'intervention, de prise de parole sur ce rapport ?

M. MEJAT.- Monsieur le Maire, chers collègues, c'est essentiellement sur une question de méthode que nous sommes amenés à vous interpeller sur ce dossier de demande de modification du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat, méthode d'association de nos concitoyens au processus de décision, bien sûr, mais aussi méthode d'association de notre conseil municipal.

En effet, on aurait pu s'attendre à ce que vous nous présentiez ce soir un document abouti concernant l'avis des propriétaires concernés pour ces nouvelles propositions d'emplacements réservés.

Au final, sans même attendre de réponse de la part des propriétaires concernés vous cherchez à graver dans le marbre des réserves qui ne verront peut-être jamais le jour. Vous tendez même le bâton pour vous faire battre en rappelant à notre bon souvenir ce qui était advenu de votre projet de traversée de la copropriété la Sauvagerie qui vous aura mobilisé plusieurs années et dont les résidents vous ont contraint à rétropédaler faute d'avoir suffisamment associé en amont.

Nous trouvons regrettable qu'encore une fois votre manque de concertation pathologique conduise nos services et ceux de la Métropole à travailler pendant des mois sur des programmes que nous devrons peut-être défaire dans quelques années faute d'avoir voulu y associer nos concitoyens.

Pourquoi ne pas vouloir prendre le temps d'associer vraiment et aussi maximiser les chances de voir ces dossiers aboutir ? Pourquoi toujours confondre vitesse et précipitation ?

De méthode il en est d'ailleurs aussi question concernant l'ajout de multiples demandes de modifications du PLU-H dans une délibération qui n'est pas censée les contenir. Jamais en Commission d'urbanisme votre adjoint ne nous a indiqué que vous profiteriez de cette délibération pour y intégrer des demandes de modification du PLU-H déjà formulées en 2017 qui sont propres à votre majorité et qui n'avaient déjà à l'époque fait l'objet d'aucune véritable concertation avec les habitants et que vous ne vous donnez même pas la peine trois ans plus tard de réévaluer avec la population. Il est vrai qu'il est plus facile de réaliser des sondages en ligne aux réponses semi-téloguidées que de se lancer dans un exercice d'association véritable de nos concitoyens prenant le risque d'être parfois contesté sur des points précis.

Pour toutes ces raisons nous voterons contre cette délibération.

Nous supposons d'ailleurs que ce ne sera pas huit voix mais neuf voix contre cette délibération qui seront comptabilisées ce soir. En effet nous pensons que M. (*?propos inaudibles*) dont chacun sait ici qu'il est un homme fidèle à ses convictions et envers celles et ceux qui l'ont accompagné dans le cheminement politique ne manquera pas de réitérer le vote contre qu'il formula contre cette délibération lorsqu'il était élu en 2017.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur MEJAT.

Pour répondre sur un point, débat et concertation seront bien sûr à l'ordre du jour dans le cadre de la poursuite du projet qui n'est aujourd'hui pas encore définitif puisqu'il y aura une procédure d'enquête publique et c'est dans ce contexte que tout concitoyen pourra s'exprimer.

Nous prenons ici le temps tout simplement dans le calendrier imposé par la Métropole de pouvoir lui rappeler les demandes faites par la commune qui sont pour la plupart celles que nous avons en effet déjà manifestées, qui n'avaient pas été retenues dans un premier temps mais pour lesquelles dans le cadre de l'enquête publique d'ailleurs elles avaient fait l'objet d'avis plutôt favorables du commissaire enquêteur sur un certain nombre d'entre elles et que la Métropole à l'époque n'avait pas souhaité forcément intégrer dans le projet de rédaction du PLU-H pour des questions aussi d'aboutissement de la procédure qui, vous en aurez peut-

être le souvenir, a été particulièrement longue et à un certain moment il faut, bien sûr, proposer un arrêté de projet.

Quant aux conditions de concertation sur des dossiers de cette nature nous avons toujours été attentifs à ce que les projets puissent répondre à des besoins et des enjeux de la collectivité et non pas de les prévoir de façon déconnectée des besoins, des orientations sur la commune en matière de déplacements, en matière de qualité de vie, de cadre de vie et cela reste toujours notre priorité.

Quant aux positions de vote je crois qu'aujourd'hui il est clair que ce que nous proposons est une première étape et que, bien sûr, pour la majorité cette première étape convient à l'ensemble des élus pour poursuivre le travail de discussion sur ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat qui, je le rappelle, est bien différent de ce qui était la révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat qui est un document beaucoup plus complexe et beaucoup plus stratégique. Ici on parle de modifications. Je crois que tout le monde peut s'y retrouver, y compris ceux qui hier dans le précédent mandat ont pu participer à un vote sur ce sujet.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.

3. Vœu

M. LE MAIRE.- Le vœu va être présenté par M. HACHANI qui fait référence à un projet de la Métropole de re-sectorisation des écoles et du collège Jean-Jacques ROUSSEAU.

Bien sûr, la majorité de la municipalité vous propose un vœu visant à en différer la mise en œuvre.

M. HACHANI.- Monsieur le Maire, chers collègues, la Métropole de Lyon va instaurer une nouvelle sectorisation des collèges publics de proximité dès la rentrée 2021 remettant en cause l'affectation des écoles de la commune de Tassin la Demi-Lune et de la commune de Charbonnières-les-Bains à leur collège de secteur Jean-Jacques ROUSSEAU. La Métropole de Lyon précipitée par une hausse des effectifs de 6^e au collège nécessitant la création de deux nouvelles sections prévoit en septembre 2021 de retirer trois classes primaires du périmètre du collège, une à Charbonnières-les-Bains réaffectée sur le collège Laurent MOURGUET à Ecully et deux à Tassin la Demi-Lune réaffectées sur le collège Les Battières Lyon 5^e.

La Métropole de Lyon a informé fin février, début mars les chefs d'établissements et représentants des parents d'élèves concernés de ces modifications. Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale devrait donner un avis fin mars sur sa mise en place et sa mise en œuvre.

Le principe de sectorisation des établissements scolaires publics doit être le garant d'une gestion saine et efficace des ressources éducatives en adéquation avec les contraintes (offre de transport notamment). L'affectation des élèves ne peut faire l'objet de mesures hâtives prises dans la précipitation.

Il est difficile pour les familles de se voir imposés des changements de cette nature dans un délai aussi contraint qui rend impossible toute alternative y compris celle de pouvoir trouver un collège privé si elles le souhaitent et génère des impacts importants sur le plan logistique pour les parents et les élèves.

Les élus de Tassin la Demi-Lune et Charbonnières-les-Bains, membres du Conseil d'Administration du collège Jean-Jacques ROUSSEAU, ainsi que les maires des deux communes ont alerté à plusieurs reprises la Métropole de Lyon via sa vice-présidente déléguée sur la nécessité de reporter le projet de sectorisation des écoles dès la rentrée 2022.

L'alternative de cette application précipitée du changement de sectorisation dès 2021 consisterait à attendre jusqu'en début d'année civile 2022 la fin des travaux du collège Jean-Jacques ROUSSEAU qui permettra d'accueillir deux nouvelles sections dans les bâtiments terminés.

Cette solution présentée en réunion avec les parents d'élèves du collège semble parfaitement opérante moyennant une réorganisation des plannings et l'ajout de modules temporaires.

En outre, cette alternative donne un temps suffisant d'ici 2022 pour revoir la sectorisation en concertation avec l'ensemble des communes et des familles rattachées au collège Jean-Jacques ROUSSEAU.

Par ailleurs, la situation nécessite la construction d'un nouveau collège dans le bassin de l'Ouest Lyonnais sous 10 ans. Il faut que la Métropole s'engage à acter le principe et à commencer les démarches administratives et foncières dans ce sens.

En tout état de cause, face à l'urgence de la situation et à la nécessité de rassurer au plus vite nos administrés, les familles, nous, élus de Tassin la Demi-Lune, émettons le vœu de différer à la rentrée 2022 la sectorisation des écoles actuellement rattachées au collège Jean-Jacques ROUSSEAU.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur HACHANI. Y a-t-il une prise de parole demandée ?

M. RANC.- Une intervention simplement d'abord pour vous dire que nous soutiendrons bien sûr ce vœu puisqu'il est tout à fait légitime.

Je voudrais vous faire part toutefois d'une forme d'étonnement de notre part parce qu'un peu à la manière du pacte de cohérence métropolitain

ce que vous reprochez à la Métropole c'est finalement ce que vous faites vous-même à Tassin la Demi-Lune. Donc je pense qu'il serait peut-être temps qu'en gage de cohérence on s'emploie là aussi comme vient de le dire M. HACHANI et je le remercie d'avoir insisté fortement sur ce terme de revoir en concertation, je pense que c'est un mot qui visiblement n'a pas la même définition dans votre esprit quand vous vous adressez à la Métropole que quand vous vous adressez aux Tassilunois ou aux corps intermédiaires de notre commune quels qu'ils soient.

Je partage votre opinion sur le collège, sur les travaux, sur l'installation modulaire et sur la création évidemment dans les moins de 10 ans d'un autre collège, cela me paraît forcément indispensable.

Par contre, sur nos propres secteurs aussi il serait peut-être temps qu'on fasse, comme vous le soulignez, part d'une gestion saine, d'une gestion équilibrée et justement qu'on arrête de prendre des mesures hâtives prises dans la précipitation, qui nous conduisent à ne pas assurer une si grande mixité qu'on veut bien le faire croire à nos concitoyens et qui conduisent parfois là encore des familles à ne pas avoir d'alternative et à être obligées de subir des décisions que vous prenez pour remplir des groupes scolaires, en vider d'autres et où on se rend compte qu'il y a un sérieux manque de cohérence. On connaît tous ici le dossier de l'école Grange-Blanche qui a été créée. Vous connaissez aussi les positions de vote que nous avons pu faire par le passé à ce sujet et force est de constater aujourd'hui que finalement on déshabille Paul pour habiller Jacques ou quel qu'autre nom que vous souhaitez.

Je pense qu'il est peut-être temps qu'à Tassin la Demi-Lune on donne l'exemple avant d'aller donner des leçons à la Métropole, même si pour le coup ces leçons sont parfaitement légitimes et nous vous soutiendrons sur ce point.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci pour ces observations. Pour rester dans le sujet je comprends que vous soutiendrez ce vœu et c'est très bien car c'est aussi et avant tout l'expression des familles que nous avons entendue et des parents d'élèves avec lesquels il y a eu des discussions et des échanges, qui ont compris qu'en tant que maires de nos deux villes de Charbonnières-les-Bains et de Tassin la Demi-Lune nous souhaitions faire en sorte que cette sectorisation bien que nécessaire et forcément utile compte tenu de l'évolution du territoire et des effectifs se fasse dans des conditions appropriées et qui laissent le temps aux familles de s'organiser.

Je rappelle que s'agissant maintenant des écoles de Tassin la Demi-Lune nous présentons des projets de sectorisation en anticipant justement beaucoup ce sujet et en laissant de la souplesse notamment avec ce que nous avons fait dernièrement en donnant des périmètres d'attente, si je puis dire, sur des modifications de périmètres pour accueillir les enfants dans les écoles et les répartir en fonction des capacités.

Je rappelle, enfin, pour terminer, que les décisions de fermeture de classes sont des décisions qui appartiennent au recteur d'académie, que la Ville de Tassin la Demi-Lune ne partagent pas la plupart du temps mais qui nous sont imposées alors que nous essayons de faire en sorte d'organiser cette mixité et d'accompagner les familles en amenant les équipements scolaires à proximité des familles et en maillant le territoire.

C'est ce qui, pour revenir sur le sujet du collège, est aussi un impératif pour l'avenir avec la demande que nous formulons tous ensemble de l'engagement des réflexions et des discussions pour réaliser un nouvel équipement de type collège public sur le territoire de l'Ouest Lyonnais. On sait aujourd'hui que dans 10 ans les effectifs seront encore plus importants et que ce nouveau collège est indispensable sur notre territoire.

Je mets aux voix ce vœu et vous propose de vous prononcer.

Le vœu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Je vous en remercie. Il est donc adopté.

Je voulais souligner que la Ville de Charbonnières pourra prochainement sans doute s'exprimer sur ce sujet dans un calendrier qui lui est, bien sûr, propre mais avec qui nous partageons ces enjeux.

Pour terminer, je vous remercie toutes et tous de votre présence et aussi à l'attention des Tassilunoises et Tassilunois qui ont pu suivre pour quelques-uns le déroulement de cette séance du Conseil municipal et je vous souhaite une bonne soirée et un bon week-end Pascal. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21 heures 32.